

Rapport de visite d'évaluation

SAMSAH

14 RUE GUTENBERG
51100 REIMS

18/02/2025 - 19/02/2025

T.L.C.

26 BD DES FEDERES 80000 AMIENS

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2008, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	57
Cotation des chapitres par thématiques	63
Chapitre 1 - La personne	63
Chapitre 2 - Les professionnels	85
Chapitre 3 - L'ESSMS	93
Niveau global atteint par l'ESSMS	106
Observations de l'ESSMS	107
Annexes	109
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	109
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	110
Evolutions apportées à l'appréciation générale	114

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Sylvine POLIN
FINESS juridique	510000854
Adresse de l'entité juridique	14 RUE GUTENBERG 51100 REIMS
Date d'ouverture	31/12/2011
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association l'Amitié, 33 rue Saint-Symphorien 51000 REIMS
Autres informations	

SAMSAH	
FINESS géographique	510022098
SIRET	78826590800038
Adresse du site évalué	14 RUE GUTENBERG 51100 REIMS
Département / Région	Marne / Grand Est
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	20
Nombre d'ETP	4.5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	T.L.C.
Siret de l'organisation	49912999700023
Adresse complète	26 BD DES FEDERES 80000 AMIENS
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2008, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-Pierre CHAZERAND
Noms des évaluateurs	Jean-Pierre CHAZERAND Noël BOURSIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/02/2025
Observations	06/03/2025
Rapport final	18/03/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,67
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,8
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	3
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,67
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,67
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3,67

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la charte des droits et libertés ainsi qu'en version FALC -la personne qualifiée <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure d'admission ADMON/Proc/001 -la procédure de gestion du DUI ADMIN/proc-002 du 09/12/2024 -la charte des droit et libertés dans le classeur -la fiche de poste de la référente droit des usagers -le projet de service 2024/2029 p6 §1.2 -la procédure ACCP-Pro-001-FORM1-PA du 19/02/2024 pour la personne qualifiée -ADMIN-Proc-001 Procédure d'admission 18 septembre 2024 - dossier de préadmission de la personne accompagnée - livret d'accueil page 15 - règlement de fonctionnement mis à jour 12 janvier 2024 - charte des droits et libertés de la personne accompagnée - coordonnées de la personne de confiance (affichage en salle polyvalente) <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -ADMIN-Proc-001 Procédure d'admission 18 septembre 2024 - dossier de préadmission de la personne accompagnée - livret d'accueil page 15 - règlement de fonctionnement mis à jour 12 janvier 2024 - charte des droits et libertés de la personne accompagnée - coordonnées de la personne de confiance (affichage en salle polyvalente)
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,33</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 07/01/2025 -la fiche de poste du référent professionnel droit des personnes accompagnées du 22/01/2025 <p>-Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -utilisation de Netvie -les comptes-rendus des réunions organisationnelles du 02/07/2024 du 09/07/2024, du 17/09/2024, du 24/09/2024,

	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation: <ul style="list-style-type: none"> - formation auto détermination et psychopathologie (actif) en date du 22 :23/24 10 2024 - réunion de formation éthique et bientraitance compte rendu de la réunion du 5 novembre 2024 -compte rendu du groupe d'expression des usagers du 17 janvier 2025 Consultation: <ul style="list-style-type: none"> - plan de formation 2023 / 2024 - formation autodétermination et psychopathologie 22,23 et 24 octobre 2024 - sensibilisation aux troubles psychiques et addictions en date du 14 juin 2024 - la démarche du "aller vers" en date du 22 juin 2023 	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,84
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3,67
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -sur le commun: l'article L312-1 du CASF : accompagner l'accès aux droits. -ACCP-PR-001-GEU du 17/01/2025 le bilan annuel des groupes d'expression -le planning des groupes d'expression des usagers 2025 -le règlement de fonctionnement - ACCP-CR-001-GEU Bilan annuel Groupe d'Expression des Usagers(GEU) - compte rendu du groupe d'expression des usagers en date du 17 janvier 2025 - compte rendu du groupe d'expression des usagers en date du 11 octobre 2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCP-CR-001-GEU Bilan annuel Groupe d'Expression des Usagers - compte rendu du groupe d'expression des usagers en date du 17 janvier 2025 	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,84
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	3,84
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3,67

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,59
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le groupes d'expression des usagers du 17/01/2025 -l'affichage du compte-rendu du Groupe d'Expression des Usagers du 17/05/2024 Consultation: - chemin d'accès au compte rendu (projet perso/activité/calendrier établissement/Atelier GEU (groupe d'expression des usagers. (17 janvier 2025 et 11 octobre 2024). Consultation: - ACCP-CR-001-GEU Bilan annuel Groupe d'Expression des Usagers 17 janvier 2025 - compte rendu du groupe d'expression 17 janvier 2025	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,93
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	3,78
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	3,67
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	3,67
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.6.2	<p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la grille d'évaluation du 19/03 au 20/09/2021 -le dossier de pré-admission de l'usager du 27/06/2019 -le PPA du et du 18/03/2023 -le DIPC du 20/04/2021 -la transmission dans NETVIE du 31/01/2025 -le bilan annuel du groupe d'expression 2024 réf AQ-ACC-CR-GEU du 17/01/2025 - ACCP dossier de pré-admission du 11/02/2025 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de l'AT 3 visite à domicile 11 février et 6 février - compte rendu de la visite à domicile du 6 février <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA de la personne accompagnée AT 2 (l'expression de l'usager) - affichage en FALC des consignes de prévention
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les comptes-rendus des réunions d'équipe du 02/04/2024, du 11/04/2024 et du 12/04/2024, le 25/04/2024, le 13./05/2024, le 13/06/2024 , le 29/09/2024 , le 17/10/2024 -la réunion de synthèse du 11/04/2024 -la trame du comptes-rendus d'intervention ACCP-CR6002-VAD du 31/01/2023 -la procédure d'accompagnement ACCP/PROC./001 du 09/01/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de l'AT3 - DMP AT3 mode opératoire alimenter un DMP sur Netvie ACCP-Proc-006-MO1 5septembre 2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte rendu de réunion d'équipe en date du 12 aout 2024 - un recueil individuel de l'AT 2 : refus de porter un appareillage auditif (compte rendu du PPA) en date du 8 octobre 2024
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p>

	<p>-la transmission du 07/11/2024</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un recueil individuel de l'AT 3 montre le refus de participer à une activité cuisine 6 février 2025 - rendez vous psychiatre pour le 7 mars <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus de Mr G d'être visitée en date du 8 juin 2024 	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.7.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion d'équipe du 18/03/2024, 12/04/2024, du 12/6/2024 02/04/2024 -la fiche expression des usagers du 20/09/2021 , du 19/03/2023 et 13/05/2024 -ACC-DIPC du 11/02/2025 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité cuisine du 25 janvier accord formalisé de l'AT 3 pour la prise de photos pour les panneaux en interne - activité cuisine du 25 janvier refus formalisé de l'AT3 pour une divulgation des photos sur les réseaux <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - consentement de l'AT2 au 7 janvier 2025 pour participer au GEU (groupe d'expression des usagers) 	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,27
	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.8.1		
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	<p>3,67</p> <p>3,67</p> <p>3,67</p> <p>3,67</p>
Critère 1.8.2		
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.2		

Critère 1.8.3	<p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le GEU (groupe d'expression des usagers) du 17/01/2025 -la calendrier des animations 2025 -les invitations -le classeur des activités organisées par le service -la fiche activité ponctuelle du 21/11/2024 Consultation: - compte rendu du GEU du 17 janvier 2025 (propositions des activités choisies par les personnes accompagnées (présence et proposition de l'AT3) - 29 janvier 2025 Reims et sport nature (randonnée) -le projet de service pages 17 et 19 + CR GEU durant lequel la référente a été présentée -l'organisation d'ateliers coanimés avec les personnes accompagnées (gym douce, atelier créatif, récup entre nous) ,tableau des activités 2025 + GEU du 17/01/2025 Consultation: - planning annuel 2025 d'activité affiché en salle d'activité - 15 mai 2024 l'AT2 se propose pour être référente bienveillance - formulaire d'enquête sur le recueil des attentes sur une activité "ballade" -le projet de service pages 17 et 19 + CR GEU durant lequel la référente a été présentée -les ateliers sont coanimés avec les personnes accompagnées (gym douce, atelier créatif, récup entre nous) : tableau des activités 2025 + GEU du 17/01/2025</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3,67</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -les flyers disposés à l'accueil -la convention avec Culture du Coeur du 09/10/2012le calendrier -le calendrier des animations et activités organisés par le service Consultation: - classeur des activités 2025 - planning gym douce du jeudi 6 février 2025 Consultation: - planning gym douce du jeudi 6 février 2025 - 29 janvier 2025 Reims et sport nature (randonnée) - classeur des activités 2025</p>
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 2</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

Critère 1.8.5	<p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le calendrier des activités 2025 -le compte-rendu de la réunion du GUE du 17/01/2025 - le projet de service pages 17 et 19 + CR GEU durant lequel la référente a été présentée -l'organisation d'ateliers coanimés avec les personnes accompagnées (gym douce, atelier créatif, récup entre nous), tableau des activités 2025 + GEU du 17/01/2025 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de processus formalisé en lien avec la pair aideance. <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de processus formalisé sur la pair aideance 	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,42
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3,5
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3,5
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3,5
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3,33
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,33
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,33
Critère 1.9.2	<i>Éléments de preuve :</i>	
	<p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion de synthèse du 11/04/2024 -l'invitation pour l'atelier éco-citoyenneté du 10/03/2025 -le critère constituant le recueil dans le logiciel Netvie <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - invitation atelier éco-citoyenneté pour une action à venir le 10 mars 2025 - la PA exerce sa citoyenneté ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté - le critère constituant le recueil dans le logiciel Netvie <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec Grand Reims sur le tri sélectif en date du 15 mars 2018 - atelier "échange entre nous" en date du 7 janvier 2021 et 10 novembre 2020 <p>la PA exerce sa citoyenneté ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> -le critère constituant le recueil dans le logiciel Netvie 	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,38
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,67
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,67
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe,	

Critère 1.10.2	<p>coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	<p>3,33</p> <p>3,33</p> <p>3,33</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la grille d'évaluation des besoins lors de la pré-admission/la trame -l'évaluation des besoins lors de la pré-admission du 27/06/2019 "vos attentes vis à vis du SAMSAH -le PPA : PROC-ACCP 05 du 21/05/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grille d'évaluation de l'AT3 le 21 juillet 2022 - DIPC de l'AT 3 en date du 19 décembre 2019 - PPA renouvellement en date du 14 octobre 2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de préadmission de l'AT2 le 27 décembre 2019 -DIPC de l'AT 2 en date du 14 janvier 2020 - PPA renouvellement en date du 14 octobre 2024 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la PROC-ACCP 05 du 21/05/2024 -les PPA du 08/11/2021, le 18/03/2022 et le 13/05/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier AT 3 compte rendu de synthèse en date du 17 juillet 2020 et renouvellement PPA en date du 30 septembre 2020 - dossier AT 3 compte rendu de synthèse en date du 18 octobre 2021 et renouvellement PPA en date du 10 janvier 2022. <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -DIPC de l'AT 2 en date du 14 janvier 2020 - PPA de l'AT2 en date du 1 juillet 2020 - PPA renouvellement en date des 9 juillet 2021dernier renouvellement 14 octobre 2024 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.10.5	<p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -le compte-rendu de la réunion de synthèse du 11/04/2024 Consultation: - dossier AT 3 renouvellement PPA en date du 17 juillet 2020 en présence des curateurs et infirmier référent. - dossier AT 3 renouvellement PPA en date du 18 octobre 2021 en présence des curateurs et infirmier référent. Consultation: - dossier de l'AT2 rendez vous médicaux 2023 à 2025</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -ACCP6Pro-005-Form2 du V2 du 03/02/2025 -la PROC-ACCP 05 du 21/05/2024 -les PPA du 08/11/2021, le 18/03/2022 et le 13/05/2024 Consultation: - dossier AT 3 compte rendu de synthèse en date du 17 juillet 2020 et renouvellement PPA en date du 30 septembre 2020 - dossier AT 3 compte rendu de synthèse en date du 18 octobre 2021 et renouvellement PPA en date du 10 janvier 2022. - dossier AT 3 compte rendu de synthèse en date du 13 décembre 2024 et renouvellement PPA en date du 20 décembre 2024. Consultation: - procédure de renouvellement des PPA ACCP-Proc-005 21 mai 2024 - dossier de préadmission de l'AT2 le 27 décembre 2019 -DIPC de l'AT 2 en date du 14 janvier 2020 - PPA renouvellement en date du 14 octobre 2024</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 2,92
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 3,5</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 3,33</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 3,67</p>
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 2,33</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 2,33</p>

	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2,33
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2,33
Critère 1.11.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation: aucun</p> <p>Consultation: - les professionnels ne connaissent pas spécifiquement ces types de dispositifs ni ne les mobilisent</p> <p>Consultation: - synthèse du projet personnalisé de l'AT 2 en date du 8 octobre 2024 - RDV CMP mensuel de l'AT 2</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,86
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,72
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	<p>3,5</p> <p>3,5</p> <p>3,5</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation: -le projet de service 2024/2029 p 10 et 11 § 1.2 , p25 et 26 § 2.5 et 2.6, p38 §3.5 - les PPA du 08/11/2021, le 18/03/2022 et le 13/05/2024</p> <p>Consultation: - dossier de l'AT3 (objectifs et supports) - synthèse de l'AT 3 en date du 13 décembre 2024 (formalisation du processus d'allègement de la mesure de curatelle)</p> <p>Consultation : - grille d'évaluation de l'AT2 du 8 octobre 2024</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 3,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation: -la transmission du 15/11/2023</p> <p>Consultation: - dossier de Me R alerte et sollicitation du CMP (centre médico psychologique) en date du 9 décembre 2024 - décompensation à domicile de Mr T en date du 6 février 2025 et accompagnement hospitalisation.</p> <p>Consultation: - PPA de Me T sur alerte isolement en date du 11 juin 2024</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée vit dans son logement en pleine autonomie.</p> <p>La personne accompagnée dispose d'un logement durable dans une maison relais.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT1: La personne accompagnée explique cette question ne se pose pas. La personne accompagnée vit dans son logement en pleine autonomie. La question du logement n'est plus un sujet pour la personne accompagnée (AT2)</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p>

Critère 1.13.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -les transmissions dans NETVIE -les PPA du 08/11/2021, le 18/03/2022 et le 13/05/2024 La question du logement n'est pas un sujet pour l'AT3 La personne accompagnée est logée durablement en maison relais.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée vit en pleine autonomie dans son logement. La question du logement n'est pas d'actualité</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,59
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation!: -le dossier de pré-admission -la transmission du 29/01/2024 -la procédure de gestion du dossier médical partagé ACCP/pro/006 du 19/09/2024 Consultation - absence de processus d'évaluation des besoins en éducation à la santé Consultation : - classeurs des actions de prévention diabète 2022 / 2023 - mois sans alcool du 17 janvier 2025 - thème octobre rose groupe d'expression du 8 octobre 2024</p>	<p>3,33</p> <p>3,33</p> <p>3,33</p>

Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 3,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les fiches de prévention -les ateliers organisés par les professionnels : exemple d'atelier sur l'hygiène bucco-dentaire <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - classeurs des actions de prévention diabète 2022 / 2023 - mois sans alcool du 17 janvier 2025 - thème octobre rose groupe d'expression du 8 octobre 2024 - support internet « DIAPASON » information simplifié en matière de santé - BD santé (FALC de présentation de différentes pathologies courantes) <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mois sans alcool du 17 janvier 2025 - thème octobre rose groupe d'expression du 8 octobre 2024 - guide des usagers du système de santé et du secteur médico social 2024 <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage des campagnes de prévention
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>aucun</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - BD santé sur l'échographie du vagin - procédure HYG-Proc-002 Précautions standards et complémentaires 21 mai 2024 - procédure de directives anticipées (janvier 2025) - santé BD janvier 2025 - - BD santé "Les céphalées" , "les douleurs lombaires" <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure HYG-Proc-002 Précautions standards et complémentaires 21 mai 2024 - procédure de directives anticipées (janvier 2025) - santé BD janvier 2025 <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1: La personne accompagnée est assez autonome en matière de santé.</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p>

	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le procédure de recueil des données médicales ACCP/Soins/Proc./003 -le RDC avec la gastro-entérologue du 11/12/2023 -le RDV avec l'anesthésiste du 09/2024 -le RDV en urologie le 08/01/2024 -le RDV avec le docteur le chirurgien le 01/02/2024 -le RDV avec le rhumatologie le 12/03/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépistage pour l'AT 3 et recherche d'apnée du sommeil en date du 28 aout 2020 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -accompagnement dentiste de l'AT2 en date du 1 décembre 2023 -accompagnement prévention cardiologique de l'AT2 en date du 1 mars 2024 -accompagnement mammographie de l'AT2 en date du 19 septembre 2024 	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les affichages -les formations au brossage des dents <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le guide de prévention santé -l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence du 05/12/2024 -les journées de la santé mentale positive du 12/03/2024 -le webinaire la santé au féminin (powerpoint) - la formation bientraitance en psychiatrie dle 09/190/2020 -les 9^e rencontres soignantes en psychiatrie le 17/10/2023 -la sensibilisation aux troubles psychiques et addictions diu 14/06/2023 -la formation addiction au benzodiazépines du 25/01/2024 -la journée d'addictologie du Grand-Est dle 29/11/2019 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de formation récurrente en lien avec ce critère. <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation webinaire sur les effets des benzodiazépines 25 janvier 2024 (ADICA) - convocation webinaire sur psychopathologie et autodétermination en date des 22,23 et 24 octobre 2024 - colloque sur rencontre soignants en psychiatrie en date du 14 octobre 2024 - attestation de présence colloque du 14 octobre 2024 	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,79
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4

	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	3,89
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	3,67
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3,67
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation: -ACCP-proc-006 V1 du 19/09/2024 -ACCP-SOIN Proc-001 V1 du 08/11/2024 -les transmissions dans NETVIE	
	Consultation: - absence d'un processus d'évaluation des besoins en santé - DMP (dossier médical de la ,personne) tracé et suivi de l'AT3 2023 / 2024	
Critère 1.15.5	Consultation: - accompagnement de l'AT 2 sur dispositif médicalisé échographie du 19 septembre 2024 - accompagnement de l'AT 2 sur dispositif médicalisé gastro anthérologie le 2 aout 2024 - accompagnement de l'AT 2 sur dispositif médicalisé dermatologie le 2 avril 2024	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4

Critère 1.15.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation: -les transmissions dans NETVIE</p> <p>Consultation: - grille d'évaluation de l'AT 3 page 10 médical en date du 30 aout 2022 - grille d'évaluation de l'AT 3 page 10 médical en date du 8 aout 2023</p> <p>Consultation: - grille d'évaluation de l'AT 2 page 10 médical en date du 8 octobre 2024 - grille d'évaluation de l'AT 2 page 10 médical en date du 30 aout 2022 - grille d'évaluation de l'AT 2 page 10 médical en date du 8 aout 2023</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>aucun</p> <p>Consultation: - accompagnement de l'AT3 face un repli sur soi en date du 24 février 2023</p> <p>Consultation: - rendez vous mensuel au CMP de l'AT2 - suivi pour une surdit�e ORL de "Bezannes" - suivis trimestriel de l'accompagnement (cons�quence du diab�te) end date du 30 novembre 2023</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1 Ce crit�re n'a pas pu �tre abord� lors de l'�valuation.</p>
Crit�re 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activit�s et des approches non m�dicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activit�s et approches non m�dicamenteuses permettant d'am�liorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activit�s et approches non m�dicamenteuses adapt�es aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis � leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation -ACCP-Soins-Proc 001 V1 du 08/11/2024</p> <p>Consultation: - fiche conseil sur les moyens antalgiques FALC 2024 - m�diation animale dans le cadre du groupe d'expression du 13 octobre 2022 au 2 mars 2023 avec participation de l' AT 3 - activit� art th�rapie 16 d�cembre 2024 (d�coration)</p> <p>Consultation: - fiche conseil sur les moyens antalgiques FALC 2024 - m�diation animale dans le cadre du groupe d'expression du 13 octobre 2022 au 2 mars 2023 avec participation de l' AT 2</p>

	- activité art thérapie 16 décembre 2024 (décoration)	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2,67
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - la fiche conseils sur les moyens antalgiques -la procédure de gestion du risque médicamenteux AACCP-soins-proc001 du 08/11/2024 Consultation: - plan de formation 2022/2023/ 2023 Consultation: - plan de formation 2022 / 2023 / 2024	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -les contact avec les acteurs de la santé dans NETSOINS -l'annuaire des partenaires Consultation: - liste des partenaires de santé mise à jour le 24 octobre 2024 Consultation: - "liste des partenaires" mobilisables actualisés en 2024 (page 1) - attestation de remise de document de l'AT2 en date du 17 décembre 2019	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,32
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT 3 déclare ne pas avoir de douleur.	

Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,59</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 3,33</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'organisation des VAD -la procédure d'évaluation de la douleur ACCP-Soins/proc./002 du 09/10/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure d'évaluation de la douleur ACCP-SOIN-Proc-002 du 9 octobre 2024 <p>Professionnel AT2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure d'évaluation de la douleur ACCP-SOIN-Proc-002 du 9 octobre 2024 - dossier de Mr H en date du 13 septembre 2024 note de transmission - dossier de Me G en date du 18 juillet 2024 note de transmission
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>aucun</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -absence d'éléments de preuve. <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de Me S en date du 12 janvier 2025 (échange avec l'entourage sur phénomène de douleur) <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1:</p> <p>Ce critère n'a pas pu être évalué car la personne accompagnée n'a pas réellement d'entourage et elle est autonome pour engager des actions lui permettant d'enrayer ses douleurs.</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure d'évaluation de la douleur ACCP-Soins/proc./002 du 09/10/2024 + transmission «

	évaluation douleur » du 17/04/2024 à 9h00 – VAD Mme B par IDE Consultation L'AT3 n'est pas concerné par le besoin d'une stratégie de prise en charge de la douleur Consultation: - le suivi des douleurs est pris en charge par les professionnels de santé	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT 3 n'est pas concerné. Le parcours de l'AT3 ne montre pas le besoin d'élaboration du traitement de la douleur.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -les échanges avec le CMP dans NETVIE Consultation: - accompagnement de Mr T en direction du CMSI (centre médical de soin immédiat) en date 31 janvier 2025 Consultation: - absence d'entourage mobilisable pour l'AT 2.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne disposent pas d'un entourage mobilisable pour l'AT 2.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	2
Critère 1.17.1	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	2
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -aucun Consultation: - Mr G ne se présente pas à la synthèse et est en procédure de rupture contact avec la personne	
Critère 1.17.2		

	<p>ressource référente en date du 6 décembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - information à la curatrice de l'absence et des refus de Mr G en date du 9 décembre 2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation de risque avec Me K en date du 12 février 2025 alerte - contact avec l'infirmière du CMP sentiment de persécution de Me H 	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la réunion de synthèse au CMP le 11/04/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - information à la curatrice de l'absence et des refus de Mr G en date du 9 décembre 2024 - échange avec l'infirmière du CMP face au refus de Mr K d'intégrer un EHPAD 9 décembre 2024 en matinée - rencontre avec la curatrice de Mr K 9 décembre en fin de journée <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste des partenaires 2024 - rendez vous échanges avec le référent de l'ENVOL en date du 7 septembre 2024 	
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	4 4 4
Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la réunion avec les partenaires du 11/04/2024 <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination d'un parcours de soin de Me Y avec la cancérologie en date du 23 et 25 janvier 2025 hôpital CABROL - réunion de coordination avec le centre post cure de l'AMITIE en date du 28 janvier 2025 <p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion de synthèse en date du 16 septembre 2024 	
Chapitre 2	Les professionnels	3,76
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4 4

Critère 2.1.1	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - les comptes-rendus de réunions organisationnelles du 28/01/2025 -les comptes-rendus des réunions d'équipe du 19/11/2024, du 17/12/2024/01/2025 , du 13/02/2025 -la procédure COPIL ORGA/RF/001 du 30/01/2024 -les comptes-rendus des réunions COPIL : le 21/01/2025, -la synthèse au domicile du 23/02/2025 pour ADCP -les réunions projets de service -les RBPP dans les classeurs et sur le serveur</p>
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le renouvellement du PPA, la réunion de synthèse du 29/11/2024 pour CB -le renouvellement du PPA, la réunion de synthèse du 21/12/2023 pour CG -le groupe d'expression des usagers réf AQ du 17/01/2025 et du 08/10/2024 et du 17/05/2024 et du 11/10/2024 -les réunions pour le projet de service du 28/03/2024,(avec feuilles d'émargement), du 28/05/2024 (avec feuilles d'émargement), du 24/09/2024 (avec feuille d'émargement)</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le mail avec l'IRTS du 13/02/2025 -le programme de formation du 22 au 24/10/2024 l'autodétermination et la psychopathologie -le plan de développement des compétences en 2024: la formation à l'entretien motivationnel mail du 07/02/2024</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le mail de l'IRTS du 13/02/2024 -le compte-rendu du groupe projet référence CR GdT AQ du 28/03/2024 , du 26/05/2024 -les feuilles d'émargement des réunions du 28/03/2024 et du 26/05/2024</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion de direction du 10/09/2024 -le comte-rendu de la réunion organisationnelle du 09/07/2024 -le projet associatif 2025/2030 p2 et3 §1 -le projet de service 2024/2029 chapitre 1§1.1 	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: <ul style="list-style-type: none"> - le projet de service 2024/2029 p6 §1.2 - le règlement de fonctionnement du 18/10/2024 article 2.1 p5 -le livret d'accueil du 19/12/2024 p19 §2 - la charte des droits et libertés article 12 -la charte Romain Jacob admin/charte/001 du 28/05/2024 -la charte de la personne accompagnée en santé mentale admin/charte/001 du 19/02/2024 -la liste des référents POL.ET/liste des référents du 12/08/2024 -la lettre de mission référent bienveillance du 10/09/2024 -la charte des droits et libertés POL-ET chart 001-PA V1 du 19/02/2024 	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: <ul style="list-style-type: none"> -la charte de bienveillance et de vigilance au risque de la maltraitance POL-ET-CHART 003-PA/PRO V2 du 02/12/2024 -les fiches de postes §VII, les conditions d'exercice. -le règlement intérieur 10/2019 V2 p12/13 article 40 -le règlement de fonctionnement du 18/07/2024n, chapitre 2 p5 -les comptes-rendus des réunion organisationnelles du 17/12/2024 -les protocoles sur le respect de la vie privée -le livret d'accueil p5, version de janvier 2025 -la fiche de poste de l'infirmière du 07/02/2024 -les comptes-rendus des réunions du 26/11/2024, du 24/09/2024du 29/10/2024 12/03/2023 	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le dossier d'admission M à J et validé au COPIL du 11/02/2025 p4 -le règlement intérieur du 10/2019 V2 article 41 -la charte de la laïcité POL.ET-CHART-005-PA/PRO du 19 février 2024 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/12/2024 -le livret d'accueil du du 19/12/2024 p13 -le projet de servive p7 §1.1 -le classeur reis aux bénéficiaires -les PPA de JM du 04/10/2024 -le guide de prévention en santé le 16/01/2025 -le référent radicalisation dan le livret d'accueil du 19/12/2024 p9 -la séance de sensibilisation du 22/11/2024 par la psychologue sur les risques de radicalisation -la fiche de l'atelier cuisine du 11/01/2025
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure de gestion du droit à l'image ACCP-Proc-007 du 12 aout 2024 -le logigramme de gestion du droit à l'image ACCP/Proc?/007 du 12/098/2024 -l'autorisation de droit à l'image de LP du 17/09/2024v et de JMB du 31/12/2024 -le bon de droit à l'image de JB du 10/12/2024 -le livret d'acceuil du 19/12/2024 p13
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la lettre de mission "réfèrent professionnel droit des personnes accompagnées" -l'attestation de formation quality-rights d'AM du 09/12/2024 -le projet de service 2024/2029, chapitre 1 p6 §1.1 -la charte de politique bientraitance POLET-POL -00 du 06/09/2024 -le livret d'acceuil du 19/12/2024 p9 , p15, 16 et 17. -le livret d'acceuil des nouveaux salariés de janvier 2025 p 14 -la charte Romain Jacob POL.ET-CHAZRT-004 du 28/05/2024 -la charte de la personne accueillie en santé mentale POL.ET-CHART 002 du 19/02/2024 -la charte de bientraitance et vigilance des risques de maltraitance POLET-CHART 003-PA
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>

	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure ACCP/pro006/MO 001 du 05/09/2024 -la politique "protection des données personnelles " POL.ET007 référence AQ du 20/08/2024 -la convention ESSMS numérique -la référente RGPD : la lettre de mission -la désignation d'un DPO du 12/12/2024 -la procédure de gestion du droit à l'image ACCP/Proc/007 du 12/08/2024 -le logigramme de gestion du droit à l'image ACCP/Proc./007 du 12/08/2024 -le droit à l'image de JMB du 31/12/2024 -l'autorisation du droit à l'image ACCP/proc./007 du 12/08/2024 -le coupon bulletin d'inscription pou l'atelier du 10/03/25 	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le projet de service 2024/2029 p7 -les conventions de partenariats avec l'association culture du cœur du 09/10/2024 -la convention avec les maisons de quartiers du 04/10/2012 -le compte-rendu de la réunion du groupe d'expression des usagers du 17/01/2025§2 -le =a convention d'utilisation d'une équiement sportif saison 2024/2025 di 04/10/2024 -le classeur des activités 2024 -le livret d'accueil du 19/12/2024p3, p6, p10 -le PPA du MM du 01/04/2024 -le questionnaire 	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
Critère 2.3.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> -la fiche de poste de référent droit des personnes accompagnées -la grille d'évaluation du projet personnalisé de VG du 16/12/2024 -le PPA du 15/01/2025 -le rendez-vous avec la banque le 14/02/2025 pour l'utilisateur AK. -le rendez-vous avec l'antenne de mairie du quartier le 15/10/2025 pour l'utilisateur AB 	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Consultation:		
-la formation sur les cannabinoïdes de synthèse mail du 07/02/2024 pour la salariée DD		
- le recueil de données "connaissance de son environnement" de LN du 11/04/2024		
-la réunion d'équipe du 01/03/2024, le compte-rendu individuel avec le psychiatre de l'addictologie du JMB		
-		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Consultation:		
-la fiche n°3 situation générale chute personne trouvée au sol		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Consultation:		
-le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/09/2024		

	<ul style="list-style-type: none"> -la transmission de la VAD de MJ de 23/01/2025 -le recueil préparatoire au PPA de PF du 31/05/2024 -la mise en place d'ateliers cuisine avec la maison de la nutrition le 09/01/2023 -la convention d'utilisation des locaux du 06/05/2022 -la transmission du 09/01/2025 pour l'usager JM 	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la RBPP "vie affective et sexuelle" -la transmission du 21/09/2024 pour l'usager YB(accompagnement tests de dépistage) -la formation vie affective et sexuelle des personne sen situation de handicap du 09/02/2024 -le mail du 08/11/2024 pour une situation d'abus sexuel -la transmission de DH et le recueil de données du 31/05/2024 	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le règlement intérieur V2 du 10/2019 §46 -la convocation du CREAL pour la formatif des 14 et 15/11/2024 sur le thème des violences subies par les femmes en situation de handicap :prévenir, reporter et agir. -la RBPP vie affective et sexuelle - la charte de bientraitance et de vigilance au risque de maltraitance POL.ET-CHART-003-PA/ PRO du 2 décembre 2024 - Fiche "prévenir les situations à risque de maltraitance en établissement" HAS POL.ET-001-Form1 (octobre 2024) - Fiche "Reconnaitre une situation potentielle de maltraitance envers les personnes accueillies" HAS POL.ET-001-Form2 (octobre 2024) -la transmission du 13/02/2025 pour l'usager EG pour une situation de maltraitance et d'abus de faiblesse 	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet</p>	4

	d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
Critère 2.4.7	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu et la feuille de présence de la réunion du 14/11/2024 : objectif formation sur la radicalisation. -Charte de la laïcité POL.ET-CHART-005-PA/PRO du 19 février 2024 -les valeurs de l'association ,2025/2029, p5 -le référent radicalisation dans le livret d'accueil du 19/12/2024 p9 -la séance de sensibilisation du 22/11/2024 par la psychologue sur les risques de radicalisation <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage prévention signalement en cas de radicalisation 	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fiche de poste de référent insertion professionnelle - la recueil d'information vie scolaire et professionnelle de LB du 09/01/2025 -le compte-rendu "insertion professionnelle" du 10/09/2024 et 23/01/2025 -le PPa de BS du 24/06/2024 -la procédure d"accompagnement ACCP-Pro001 V2 du 09/01/2024 	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C
Critère 2.5.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>aucun</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>aucune personne accompagnée n'est dans cette situation à ce jour.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -la procédure de recueil des données médicales ACCP-SOIN-Proc-003 du 11 décembre 2024 -la sensibilisation aux risques psychiques avec le docteur Depoix le 16/04/2024 -l'organisation des VAD -ACCP-Proc-001 V2 du 09/01/2024 -AACP -Dossier PA V3 du 11/02/2025 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle accompagnement à la santé du 14/05/2024</p>
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -l'entretien de pré-admission de RM du 14/10/2021 -la signature du DIPC de RM le 14/11/2022 -le PPA du 24/05/2024 -la transmission de la VAD 04/10/2024 -l'entretien de pré-admission de MCW -la signature du DIPC -la synthèse le volet santé du 11/06/2024 -les transmissions du 10/04/2024 et du 10/02/2025</p> <p>-</p> <p>-</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -le guide prévention et soins en santé mentale l'utilisateur du 07/06/2024</p>

	-la transmission de MCW : le lail au CMP le 16/01/2024 -la transmission de JB du 12/02/2025 à l'IDE pour hospitalisation	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,38
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 15/10/202:sensibilisation aux obsèques -la conduite à tenir en cas de décès ACCP-SOIN-CAT-001 V1 du 18/09/2024 -la brochure assurances obsèques -la RBPP les directives anticipées sur le commun -la boîte à outil : un de mes proches est décédé en France de novembre 2024 -les directives anticipées de ZB	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	2
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	2
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le comte-rendu du COPIL du 15/10/2024 -la directive anticipée de BM	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2,5
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - Conduite à tenir en cas de décès ACCP-SOIN-CAT-001 du 18/09/2024 - Livret d'information sur l'assurance obsèques présenté en réunion d'équipe le 24/11/2024	

Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -la procédure conduites à tenir en cas ACCP-SOIN-CAT-001 ndu 18/09/2024</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,48
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 3,33
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -la transmission du 04/12/2024 de MCW -le règlement de fonctionnement du 18/07/2024 -le DIPC article 9 -la transmission du 14/11/2024</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/12/2024 - la synthèse d'urgence pour MCW le 14/01/2025 avec le médecin psychiatre , l'IDE du CMP , la curatrice et l'équipe du SAMSAH</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -le plan de développement des compétences 2024: la formation gestion d'agressivité -la formation des entretiens motivationnels le 07/02/2025</p>

	-le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 21/05/2024	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,11
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	3,33
Critère 2.9.1	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 12/11/2024 -l'annuaire des partenaires 2024 -dans NETVIE , l'onglet intervenant pour l'utilisateur MM -la liste des partenaires pour chaque usager dans NETVIE	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -la situation de ZB dans NETVIE -les appels téléphoniques à la sœur du 17/12/2024 et du 09/01/2025 -la réunion d'équipe du 10/01/2025	
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
Critère 2.9.3	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -ACCP-CR-002 V2 du 31/01/2025 -ACCP-DIPC V3 du 11/02/2025 -ACC-Proc001 V2 du 09/01/2024 -ACC-Pro03 V2 du 18/09/2024	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'organisation des temps de réunion organisationnelle tous es vendredis -ACCP-PRO-004 V2 du 20/02/2024 -le DUI dans NETVIE -les transmissions pour BF du 31.01/202503/02 et du 14/02/2025 -le compte-rendu de la réunion d'équipe du 13/06/2024 	
Critère 2.10.1		
	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure de sécurisation des données pendant les VAD QGDR/Proc/006 du 10/02/2025 -la procédure de gestion en cas de violation des données QGDR/proc./007 du 29/09/2024 -la charte de communication POL.ET/charte 006 du 19/02/204 -la charte d'utilisation du système d'information POL.ET-CHART 007-PRO du 30/01/2025 -la déclaration de l'utilisateur POL.ET -CHART 007-PRO du 30/01/2025 de AB du 17/02/2025 	
Critère 2.10.2		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> -POL.ET .ET-POL-001 Politique de bienveillance du 06/09/2024 -POL.ET-CHART-001-PA Charte des droits et libertés V1 du 19/02/2024 -POL.ET-CHART-002-PA Charte de la personne accueillie en santé mentale 1 19/02/2024 POL.ET-CHART-003-PA/PRO Charte de bienveillance et de vigilance au risque de maltraitance 2 du 02/12/2024 Le projet de service 2024/2029 p6/7/21/22 et 36 -le projet associatif 2025/2030, p2 -le livret d'accueil du 19/12/2024 p15 -la charte POL.ET-CHART-004-PA/PRO Charte Romain Jacob V1 du 09/02/2024 -la charte POL.ET-CHART-005-PA/PRO Charte de la laïcité V1 19/02/2024 	
Critère 3.1.1		

	<ul style="list-style-type: none"> -la charte POL.ET-CHART-006-PRO Charte de communication V219/02/2024 -le compte-rendu de ;la réunion organisationnelle du 09/10/2024 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle 09/07/2024 	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la cartographie des risques du 06/02/2025 -les comptes-rendus des groupes de travail sur la cartographie des risques du 13/05/2024, du 27/05/2024 et du 05/06/2024 -les groupes de travail préparatoires au projet de service du réf AQ -CR DT du 28/03/2024 et du 28/05/2024 -le compte-rendu de ;la réunion organisationnelle du 09/10/2024 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle 09/07/2024 -la conduite à tenir en cas de décès ACCP-SOIN-CAT-001 du 18/09/2024 -le livret d'information sur l'assurance obsèques présenté en réunion d'équipe le 24/11/2024 	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) délivrée pour tout nouvel intervenant - le livret d'accueil du nouveau salarié. -la procédure d'accueil du nouveau salarié GRH Proc 001 du 11/09/2024 V2 -la politique POL.ET .ET-POL-001 Politique de bientraitance du 06/09/2024 -la politique.ET-CHART-001-PA Charte des droits et libertés V1 du 19/02/2024 -la politique.ET-CHART-002-PA Charte de la personne accueillie en santé mentale v1 du 19/02/2024 -la politique POL.ET-CHART-003-PA/PRO Charte de bientraitance et de vigilance au risque de maltraitance V2 du 02/12/2024 -la politique RH POL.ET-005.1 parcours salariés du 26/11/2024 	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la charte de bientraitance et de vigilance aux risques de maltraitance POL?ET?CHAER-0036PA/PRPO V3 du 17/12/2024 -la politique bientraitance POL-ET.POL-001 V1 du 06/09/2024 -la fiche 1 de l'HAS ; reconnaître une situation potentielle de maltraitance entre les personnes 	

	<p>accueillies.</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu du réunion organisationnelle du 05/11/2024 - le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 28/01/2025 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 09/07/2024 -la lettre de mission référente bientraitance du 09/04/2024 - l'attestation de formation bientraitance en psychiatrie par le GRIEPS du 08 et 09/10/2024 -POL ET-CHART-004-PA/PRO V1 du 02/12/2024 	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -les transmissions	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,87
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,87
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -la liste des partenaires janvier 2025 -le projet associatif 2024/2025 , les valeurs p2 -le projet de service 2024/2024 p6,7 ,20,21 ,22 et 36,,8,22,23 et 37 -la grille d'auto-évaluation	

Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la liste des partenaires actualisée à janvier 2025 -la convention avec le département pour l'habitat du 27/12/2024 -la convention avec la culture du cœur du 16/01/2023
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la convention PCPE signée le 29/01/2021 -la convention avec la ville de Reims du 26/01/2024 -la lettre de mission référent activités physiques et sportive du 17/06/2024
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le projet Equipe mobile santé/habitat du 08/01/2021 -le projet de l'ambition à l'action "bâtir le pouvoir d'agir" avec l'ARS mail du 06/11/2024 -le projet Habitat adapté déposé dans le cadre des 50000 solutions en date du du 30/12/2024 -le projet club famille notification de l'ARS du 30/11/2021
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 3,33</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 3</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation à la semaine d'information sur la santé mentale avec animation d'ateliers le 18/10/2024 de 14h30 à 18h -la participation au forum des métiers le 23/01/2025 (mail du 20/01/2025) -la participation à la commission des situations complexes liste des dates M à J le 27/01/2024 -la journée de restitution du 09/02/2024 avec l'IRTS Champagne-Ardenne -l'intervention auprès de l'université cours Economie Sociale et Familiale

	-le compte-rendu de la réunion du 17/10/2024 avec la ville de Reims	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le projet de servive 2024/2029 p10;11;25,26 et 38 -le PPA de AS du 14/11/2024 -le compte-rendu de VA D dans NETVIE pour BI en date du 05/01/2024 -le convention avec unicités pour le service civique du 12/12/2024 -la convention avec Culture du Coeur 2023/2025 du 16/01/2025 -le planning des activités 2025 -le compte de la réunion de synthèse pour CB en date 04/06/2024 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 12/02/2025, du 09/07/2024 et du 17/12/2024	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -ACCP-Proc-001 V2 du 09/01/2024 -le projet de service 2024/2029 p10 §1.5 -le livret d'accueil de janvier 2025 p3, 16, -le livret d'accueil janvier 2025 p9 -la charte des droits et libertés de la personne accueillie admin/Charte/001 V1 du 19/02/2023 -la situation du OD du 10/09/2024 -le livret d'accueil de janvier 2025 p9 -la trame de pré-admission de MB du 10/01/2025 -le FALC sur l'auto-détermination Observation: -la charte des droits et libertés en FALC	

Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation; -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/12/2024 - le certificat de réalisation de la formation "autodétermination et psychopathologie" du 22 au 24/10/2024 pour l'ensemble des professionnels</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 3,6
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 3</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -ACCP-Pro-006 V1 du 19/09/2024 -ACCP-SOIN--Proc-001 V1du 08/11/2024 -1CCP-SOIN-Proc-Form1 V1 du 08/11/2024</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: -ACCP-SOIN PROC 001 V1 du 08/11/2024 -ACCP-SOIN PROC 001-form1 V2 du 12/08/2024 -la charte des droits et libertés article 7 -le livret d'accueil de janvier 2025 p16 -la procédure ACCP-SOINS-Proc-001 V1 du 08/11/2024 -la transmission du 28/11/2024 pour MCW -le projet de service 2024/202029 §1,2 et 3 p 11,28 et 38 -la charte Romain Jacob article 6 , 7, 8 et 9 -</p>
	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 3</p>

Critère 3.6.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transmission du 27/12/2024 9h30 – VAD Mme B par IDE (gestion des ordonnances + coordination avec IDE libéral) - la transmission du 05/01/2024 à 8h45 – VAD Mme N par AMP (gestion médicament) - la transmission du 22/11/2023 à 9h00 – VAD Mme B par IDE (point sur médicament + suivi prochaine ordonnance) <p>-ACCP-SOIN PROC 001 V1 du 08/11/2024 -ACCP-SOIN PROC 001-form1 V2 du 12/08/2024</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -ACCP-SOIN PROC 001 V1 du 08/11/2024 -ACCP-SOIN PROC 001-form1 V2 du 12/08/2024 -la transmission dans NETVIE du 26/11/2024 pour MS -la transmission pour BY l'échange avec l'IDE du 21/09/2024 -la transmission du 21/09/2024 pour LN -la transmission du 02/05/2023 pour NB -la transmission du 04/02/2023 pour NB
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation du 29/09/2022 « les drogues illicites : les nouveaux produits dont les cannabinoïdes de synthèse, quels risques ? Quelles prises en charge ? » - la sensibilisation du 29/11/2022 « perturbateurs endocriniens et périnatalité : quels sont les risques ? » - la formation du 19/01/2023 « Toxicomanie et réduction des risques » - la sensibilisation du 07/12/2023 « RPIB : repérage précoce et intervention brève en alcool, tabac et cannabis » - la sensibilisation du 25/01/24 « Sensibilisation à l'usage des benzodiazépines » -la formation sur l'addiction aux benzodiazépine du 25/11/2024, le mail d'invitation du 07/11/2024
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 3</p>
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention</p>

	du risque infectieux. 4	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4	
Critère 3.7.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -HYG-CAT-001 Conduite à tenir en cas de parasites du 21/05/2024 -HYG-CAT-001-Form1 Conduite à tenir en présence de punaises de lit (Cpias) -HYG-CAT-001-Form2 Conduite à tenir en cas de gale (protocole CPIAS) -HYG-Proc-001 Protocole AES du 10/09/2024 -HYG-Proc-001-CAT1 Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang V2 du 10/09/2024 -HYG-Proc-002 Précautions standards et complémentaires V221/05/2024 -HYG-Proc-002-Form1 Aide-mémoire PS-PC du 21/05/2024 	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 3	
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3	
Critère 3.7.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure de précaution standards et complémentaires HYG/Proc./002 V2 du 21/05/2024 -la fiche pratique des suspicions de pathologie et des précautions standards version d'octobre 2023 -les IST dans BD Santé sur le serveur des professionnels -le groupe d'expression des usagers l'atelier santé bucco-dentaire du 17/05/2024 -le groupe d'expression des usagers l'atelier vaccination (non daté) -le groupe d'expression des usagers sur le virus de la grippe du 19/01/2018 -HYG Proc-001 V2 du 21/05/2024 -HYG Proc-001-form1 -HYG Proc-001-form12 	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2	
Critère 3.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -ACCP SOIN-CAT-002 V2 du 11/12/2024 -ACCP SOIN-CAT-Proc 003 V2 du 10/09/2024 	
Thématique	Politique ressources humaines	3,74
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,64
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4	
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4	
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4	

Critère 3.8.1	<p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -la politique ressources humaines POL.ET-005.1 du 26/11/2024 -la charte planning POL.ET-005.2 gestion du temps de travail -le projet associatif 2025/2030 p6 §3 -le DUERP SAVS/SAMSAH du 06/05/2024 -le document "entretiens professionnels "volet RPS -Procédure Lanceur d'alerte QGDR-Proc-008 V1 du 23/10/2024 -l'organigramme actualisé au 26 /09/2024</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -GRH-Proc-001 Procédure d'accueil du nouveau salarié V2 du 11/09/2024 -GRH-Proc-002 Procédure d'accueil stagiaire V2 du 20/09/2024 -le rapport d'étonnement (le jour de votre arrivée -le livret d'accueil du nouveau salarié V2 janvier 2025</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -la politique ressources /parcours salariés POL.ET-005.A V2 p 10 et p11 - le projet associatif page 6 « recrutement des professionnels ; attirer de nouveaux talents, renforcer les compétences et cultiver l'esprit d'équipe à l'échelle associative » -le projet de service page 30 « Gestion de la formation »</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 3,33</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 3</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation : -les dossiers personnels de VTA entrée le 01/02/2024 et NA entré le 05/01/2009 -le plan de développement des compétences 2024 et 2025 -la lettre de cadrage du 16/09/2024 pour plan de développement des compétences 2025 -la procédure de gestion des formations RH-PROC003 V1 du 28/11/2024 -la lettre d'entretien annuel</p>

	-la grille d'entretien 2024 de DD	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3,5
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -la procédure charte du planning POL.ET-005.2 V2 en cours -la planning annuel;des congés, présence, absence pour formation, horaires de travail -la procédure GRH-CAT001 V2 du 09/01/2024 conduite à tenir en cas d'absence non programmée -le compte-rendu d'une réunion de fonctionnement du 04/11/2024	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - la liste des sensibilisations lors des réunions organisationnelles -le classeur des RBPP -le serveur et ses informations partagées -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 09/07/2024, du 05/11/2024, -les rencontres soignantes en psychiatrie 8 ° édition du 17/10/2022, 9° édition 17/10/2023 et 10 édition du 15/10/2024 -la journée d'échange et de formation des SAMSAH et SAVS du 27/09/2022 -le colloque "vie affective et sexuelle des adultes handicapés en institution des 9/10 et 11/12/2019 -le colloque du réseau Virage sur la radicalisation attestation de présence du 29/11/2024 -l'attestation de présence à la formation "devenir tuteur" du 12/03/2018 et la journée sur le retour d'expérience du 12/10/2020 -le recyclage AFGSU du 05/A12/2024 pour la professionnel AW	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83

Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation (affichages):</p> <ul style="list-style-type: none"> -PV d'élection du CSE -la négociation annuelle de la prime d'accord décentralisée du 25/01/2024 -le DUERP V2024 -l'égalité professionnelle -lutte contre le harcèlement moral et sexuel -égalité des rémunérations H/F -la procédure du lanceur d'alerte du 23/10/2024 -le 3828 anti discrimination H/F -la note d'information et d'accès au PCA et au PGC du 17/01/2025 -les appels d'iugence -le plan d'intervention SST -stop à la maltraitance 3977 -les 6 dimensions de la QVT -le règlement intérieur <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure POL.ET/005 .1 VZ2 du 26/11/2024 §5 §6 §78 §9 -la liste des référents POL.ET/liste des référents V1du 12/08/2024 -les entretiens annuels 2024 -laes fiches d efonction des salariés par métier POL.ET/RH/fiche de poste du 07/06/2024 -le livret d'accueil; des salriés de janvier 2025 p24 -le règlement intérieur des salriés V2 du 10/2019 -le projet associatif 2025/2020 p6 §3 <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'affiche les 6 dirmesions de la quyalité de vie au travail
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le projet associatif 2025/2020 p6 §3 -le projet immobilier sécur santé du 30/08/2022
	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 3,5</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation (affichages):</p>

Critère 3.9.3	<ul style="list-style-type: none"> -PV d'élection du CSE -la négociation annuelle de la prime d'accord décentralisée du 25/01/2024 -le DUERP V2024 -l'égalité professionnelle -lutte contre le harcèlement moral et sexuel -égalité des rémunérations H/F -la procédure du lanceur d'alerte du 23/10/2024 -le 3828 anti discrimination H/F -la note d'information et d'accès au PCA et au PGC du 17/01/2025 -les appels d'urgence -le plan d'intervention SST -stop à la maltraitance 3977 -les 6 dimensions de la QVT -le règlement intérieur <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure POL.ET/005 .1 VZ2 du 26/11/2024 §5 §6 §78 §9 -la liste des référents POL.ET/liste des référents V1 du 12/08/2024 -les entretiens annuels 2024 -les fiches de fonction des salariés par métier POL.ET/RH/fiche de poste du 07/06/2024 -le livret d'accueil; des salariés de janvier 2025 p24 -le règlement intérieur des salariés V2 du 10/2019 -le projet associatif 2025/2020 p6 §3 <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'affiche les 6 dimensions de la qualité de vie au travail 	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation:	
	<ul style="list-style-type: none"> -la politique qualité et gestion des risques POL.ET-002-QGRG V2 du 05/12/2024 -la fiche de poste de la référente qualité et numérique en sa,té POL.ET/RH/fiche de poste référence AQdu 16/02/2022 V1 -le PACQ en cours 2025 -le règlement de fonctionnement du COPIL Qualité V2 du 3001/2024 -les comptes-rendus des COPIL qualité mensuels du 19/11/2024, la réunion du 21/01/2025 et du 11/02/2025 -le règlement de fonctionnement,du COPIL QGRF/RF/001 du 30/01/2024 V1 	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa	

Critère 3.10.2	démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-le PACQ en cours 2025	
	-les comptes-rendus des COPIL qualité mensuels du 19/11/2024, la réunion du 21/01/2025 et du 11/02/2025	
	-le règlement de fonctionnement du COPIL QGRF/RF/001 du 30/01/2024 V1	
	-le bilan annuel du COPIL Qualité année 2024 du 21/01/2024	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-la cartographie des risques 2024	
	-le plan de développement des compétences 2023 formation gestion de l'agressivité le 28 et 29 / 08 et 16/10/2023	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-POL-ET001 V2 du 06/09/2024 politique bienveillance	
	-POL-ET001-Form 1 la fiche prévenir les situations de maltraitance HAS oct-2024	
	-POL-ET001-Form2 reconnaître une situation potentielle de maltraitance envers les personnes accueillies HAS-oct2024	
	le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 21/05/2024 et feuille d'émargement	
	-le powerpoint gestion de l'agressivité	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
		<i>Eléments de preuve :</i>
	Consultation:	

Critère 3.11.3	<ul style="list-style-type: none"> -la cartographie des risques 2024 -le plan de développement des compétences 2023 formation gestion de l'agressivité le 28 et 29 / 08 et 16/10/2023 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 21/05/2024 -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 28/01/2025 -le plan de développement des compétences 2023/2024 -le classeur des RBPP -les transmissions dans NETVIE -le plan de développement des compétences 2024 <p>"</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: <ul style="list-style-type: none"> -l'enquête de satisfaction 2024 -POL.ET6004 du 0912/2024 V1 politique de signalement: - ACCP-Proc-002 Procédure de recueil et traitement des plaintes et réclamations V2 du 20/02/2024 -ACCP-Proc-002-Form1 Formulaire de plaintes et réclamations -ACCP-Proc-001 Procédure d'accompagnement V2 du 09/01/2024 -ACCP-Proc-001-Form1-PA Fiche de présentation "la personnes qualifiée" V1 du 19/02/2024 -ACCP-Proc-002 Procédure de recueil et traitement des plaintes et réclamations ACCP-Proc-001 Procédure d'accompagnement V2 du 09/01/2024 -ACCP-Proc-001-Form1-PA Fiche de présentation "la personnes qualifiée" V1 du19/02/2024 -ACCP-Proc-002 Procédure de recueil et traitement des plaintes et réclamations -ACCP-Proc-001 Procédure d'accompagnement V2 du 09/01/2024 -ACCP-Proc-001-Form1-PA Fiche de présentation "la personnes qualifiée" 1 19/02/2024 -ACCP-Proc-002 Procédure de recueil et traitement des plaintes et réclamations V2 du 20/02/2024 -ACCP-Proc-002-Form1 Formulaire de plaintes et réclamations V2 du 20/02/2024 </p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation: <ul style="list-style-type: none"> -ACCP-Proc-002 Procédure de recueil et traitement des plaintes et réclamations -ACCP-Proc-002 form2-PA du 29/08/2024 fiche de présentation des plaintes et réclamations </p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le compte-rendu des enquêtes de satisfaction 2025 V1 -ACCP-Proc-002 du 20/02/2024 V2 du 20/02/2024 -ACCP-Form-001 du 20/02/2024 V2 du 20/02/2024 -ACCP-Proc 002--Form2-002-PA V2 du 29/08/2024</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4 EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 4 EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -QGDR-Proc-003 Procédure de signalement et de traitement des évènements indésirables V2 du 10/09/2024 -QGDR-Proc-003-Form1 Formulaire de déclaration d'évènement indésirable (FEI) V2 du 11/12/2023 -QGDR-Proc-003-Form2 Fiche Repère "Fiche d'évènement Indésirable" HAS du 11/12/2023 -la sensibilisation aux déclarations aux professionnels le 16/01/2024 -le tableau de suivi des évènements indésirables 2024 -la FEI n°39 le 07/11/2024</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4 EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4 EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -QGDR-Proc-003 Procédure de signalement et de traitement des évènements indésirables V2 du 10/09/2024 -pour la FEI n°39: le courrier du 08/01/2025 à la personne accompagnée -pour la FEI n°39: le mail du 07/11/2024 à Monsieur L prestataire (AVS) de la personne accompagnée -le rapport d'activités 2023 p60 -le bilan annuel qualité 2024 du 21/01/2025 -les réunion d'expression des usagers du 17/01/2025</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: -le livret d'accueil de janvier 2025Bp25 § la sécurité paragraphe sur Fiche d'Evènements Indésirables (FEI) -la procédure de signalement et de traitement des évènements indésirables QGDR/proc/003 V2</p>

	<p>du 10/09/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fiche d'évènement indésirable du 02/09/2024 -le compte-rendu du Groupe d'expression des usagers du 11/A10/2024 -la fiche de recueil d'une EI pour maltraitance le 19/11/2024 -la phase analyse et actions correctives du 16/12 et du 21/01/2025 et analyse de l'auto-questionnement 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	4 4
Critère 3.13.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/09/2024 -la procédure de signalement et de traitement des évènements indésirables QGDR/proc/003 V2 du 10/09/2024 -QGDR-Proc-003-Form1 V2 du 10/09/2024 -QGDR-Pro-003 -Form1 V2 du 11/12/2023 	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p>	4 4 4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -QGDR-Proc-004 Plan de gestion de crise V1 du 08/11/2024 -QGDR-Proc-005 Plan de continuité d'activité V2 du 13/11/2024 -le paragraphe 3 du plan de gestion de crise et l'organisation de la cellule de crise, le logigramme de gestion de la cellule de crise -QGDR-Proc-009 procédure de gestion d'une crise médiatique 	
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p>	4 4 4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 04/02/2025 -le mail d'envoi à l'ARS du 20/01/2025 et l'accusé de réception du 21/01/2025 -le mail d'envoi au département de Marne le 21/01/2025 et l'accusé de réception à la même date -le compte-rendu du groupe d'expression des usagers du 17/01/2025 -l'ordre du jour du groupe d'expression des usagers le 25/04/2024 - le logigramme de gestion de crise médiatique QGDR-Proc/009 V2 du 19/02/2024 -la procédure en cas d'attaque terroriste SECU/Proc.01/001 du 30/10/2017 	
	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du</p>	2

Critère 3.14.3	plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-la mail du 17/10/2024 informant les professionnels d'un exercice de cyberattaque	
	-SECU-CAT-002 V2 du 13/09/2024	
	-SECU-CAT-001 V2 du 16/09/2024	
	-SECU-FORM1 du 16/09/2024	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-le livret d'accueil des salariés de janvier 2025 p 26	
	-la réunion de la réunion organisationnelle du 04/06/2024	
	- le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 04/02/2025	
	-la fiche conduite à tenir en cas d'attaque terroriste SECU/CAT/003 V2 du 13/09/2024	
	-la conduite à tenir en cas d'incendie SECU/CAT/001 V2 du 16/09/2024	
	-la plaquette cybersécurité	
	-QGDR-Proc-004 V1 du 08/11/2024	
	-QGDR-Proc-005 V2 dy 13/11/2024	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation:	
	-la politique de développement durable 2023/2026 du 20/12/2022 DD/Politique V1	
	-le projet associatif 2025/2020 p8 , len enjeux en matière de responsabilité sociétale	
	-la politique d'achat et lutte contre le gaspillage POL.008 V1 du 10/02/2025	
	-la procédure de circuit de décision et contrôle des achats courants COMPTA/proc/002 V1 du 12/02/2025	
	-le mail du réseau ADERE le 29/01/2025	
	-le RDV du 05/12/2024 avec la Chargée de mission de l'ADERE	
	-la carte grise de la voiture hybride GH-742-BL	
	-l'invitation à l'atelier du 10/03/2025 "écho-citoyenneté sur le tri des déchets".	
	-la plaquette guide pratique pour le nettoyage éco-responsable	
	-la journée ramassage des déchets (challenge ADERE) du 19/09/2024	
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4

Critère 3.15.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les audits active directory réalisés tous les 2 mois dans le cadre du programme CaRE auquel l'association est engagée (Cybersécurité, accélération et Résilience des Etablissements) attendus en termes de --l'établissement participe au comité RSI organisé par le GRADES et partenaire Pulsy afin de garantir le suivi de l'évolution du numérique (plan d'action, axe stratégie de développement) -le livret d'accueil des salariés du 19/11/2024 p15 et p16 -le chapitre 5 du règlement de fonctionnement 18/07/2024 p16 § 5 -le règlement de fonctionnement version 18/07/2024. -la charte d'utilisation du système d'information POL.ET-CHART 007-PRO V6 du 30/01/2025 -le politique de sécurité du système d'information POL.ET-003 V1 du 07/02/2025 -l'application du mode dégradé en cas de sinistre informatique COSSI-PROC-002 V1 du 25/01/2025 -la procédure de sauvegarde dans NETVIE (annexe 2) du 29/01/2025 -la désignation du délégué à la protection des données (n°DPO 145175) du 26/03/2024 pour l'adjointe de direction -la facture du prestataire informatique OCCI Conseil du 08/07/2024 -la facture d'OCI Connect 26/09/2024 pour la protection des données téléphoniques -la procédure de sécurisation des données et le logigramme de gestion durant les VAD QGDR-Proc-006 V1 du 10/02/2025 -le compte-rendu de la réunion de direction du 10/09/2024 -les feuilles d'émargement de la formation du 01/10/2024 (Puls'scape) -le formulaire d'audit d'exposition internet (la convention du 10/10/2024) -QGDRT proc-006 du 10/02/2025 -QGDRT proc-007 du 20/09/2024 V1 du 20/09/2024 -QGDRT proc-form1 du 20/09/2024 -ADMIN-PROC002 -M001 V1 du 09/12/2024 -ACCP-PROC-006 V1 du 19/09/2024 -ACCP-PROC-006 -MO1 V1 du 05/09/2024. -l'exercice de simulation de crise d'origine CYBER du 21/11/2024 avec la feuille d'émargement)
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le plan de développement des compétences 2023 pour la formation au logiciel pour NETVIE du 6 au 10 septembre 2023 -la sensibilisation le 19/11/2024 pour mon Espace Santé -l'escape Game sur les cyberattaques exercice le 01/10/2024 - le compte-rendu de la réunion organisationnelle; du 28/01/2025 avec feuille d'émargement de la réunion -le plan de développement des compétences 2024 --le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/12/2024. -le compte-rendu de la réunion organisationnelle du 17/12/2024 -QGDR-Proc-006 du 10/02/2025 -QGDR-Proc-00è V1 du 20/09/2024 -la charte de la communication présentée le 28/01/2025 lors d'une réunion organisationnelle

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles, en échange avec les personnes accompagnées dans le cadre des visites de pré admission et d'admission. Les différentes règles qui encadrent l'intimité et l'intégrité se retrouvent dans les différents supports communiqués et éclairés aux personnes accompagnées lors du processus d'admission, comme le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement , le projet de service, La direction amis en place la fonction de référent bienveillance assorti d'une lettre de mission.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent des différents supports qui présentent l'engagement de respecter l'intégrité et l'intimité des personnes accompagnées. Les bureaux utilisés pour les entretiens favorisent la confidentialité. Le règlement de fonctionnement des personnes accompagnées prend en compte le droit à la vie privée et le droit à l'intimité Les fiches de postes évoquent également le respect des droits et l'intimité dans le chapitre VII , les conditions d'exercice? .	

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui respectent les libertés d'opinion et de croyance et mettent en œuvre ses pratiques.</p> <p>Ils peuvent d'appuyer sur les documents institutionnels tels que le livret d'accueil, la charte de la laïcité, le projet de service.</p> <p>Les PPA consultés lors de l'évaluation évoquent également ce sujet.</p> <p>Le règlement intérieur des salariés précise également cette thématique le respect de la liberté de conscience et d'opinion des patients et personnes accompagnées</p> <p>Le dossier d'admission actualisé et validé mentionne la pratique religieuse.</p> <p>La fiche de présentation de l'atelier cuisine du 11/01/2025 demande aux participants de préciser les allergies et les règles alimentaires.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent les choix des personnes accompagnées en matière de droit à l'image.</p> <p>Le document est signé à l'entrée et il est ensuite pour chacune des manifestations organisées par le service.</p> <p>La procédure du droit à l'image vise une définition claire de la gestion du droit à l'image applicable aux usagers du SAMSAH.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La notion de droit est présente dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet de service.</p> <p>Le service a nommé une référente "droit des personnes accompagnées".</p> <p>La fiche de poste est vue lors de l'évaluation et elle a présenté les objectifs de sa mission lors d'une réunion organisationnelle.</p>
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p>

Critère 2.2.7	<p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAMSAH a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets "ESSMS numérique". Il a acquis la logiciel NETVIE qui lui permet de sécuriser la messagerie sécurisée de santé, échanges de documents, des dossiers médicaux partagés et la qualification des identités. L'autorisation du droit à l'image est signé à l'admission et il est signé pour chacune des activités via les coupons de coupon bulletin d'inscription</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 3,6
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les procédures liées à la sécurisation du médicament , même s'ils les mettent peu en pratique compte-tenu de la nature de l'accompagnement.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p>
	<p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La cartographie des risques repose sur les axes suivants: les risques liés au management : le projet de service, le règlement intérieur , le management, , perspectives d'évolution professionnelles, , la formation continue, le recrutement,accompagnement des professionnels, repérage et accompagnement des situations à risques, coordination des équipes , la formation continue, l'animation des équipes, la gestion des plaintes,la gestion des évènements indésirables, la place de l'usager et de l'entourage, la gestion du temps de travail, la défaillance des circuit d'information.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p>
	<p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels et la direction , lors des réunions organisationnelles,évoquent les situations (rares) de violence. Cette phase est ensuite suivie de l'analyse de la situation et la mise en place d'actions correctives. Lors de l'évaluation la pris en compte de ce critère est illustrée par le compte-rendu d'une réunion organisationnelle, qui est l'instance en charge de gérer ce type de situation.</p>

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La politique de signalements repose sur les ,objectifs suivants -encourager une culture organisationnelle -améliorer les pratiques et la qualité des services -formaliser les modalité de signalement et le traitement des plaintes et réclamations -les évènements indésirables les situations à problèmes -le lanceur d'alerte	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> A ce jour le SAVS et le SAMSAH n'ont enregistré de plaintes et de réclamation . Toutefois le le dispositif de traitement et de communication des plaintes et réclamations est bien prévu dans la procédure. La partie communication et retour aux parties prenantes est précisée dans la procédure §4 logigramme de gestion	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés sur la thématique des plaintes et réclamations. Ils connaissent les procédures et les formulaires. A ce jour, ils expliquent qu'ils n'ont pas été confrontés à une situation de ce type.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Les salariés ont été sensibilisés le 16/01/2024 à la définition et à la déclaration des évènements indésirables. La responsable qualité a élaboré un tableau de suivi des évènements indésirables: 8 évènements indésirables). IL est organisé de la manière suivante: n° d'enregistrement, nom , fonction ,personnes concernées, date , heure, lieu, catégorie, équipe en charge, description des faits,pièces jointes de la zone de déclaration, conséquences, mesures immédiates, état d'avancement, actions	

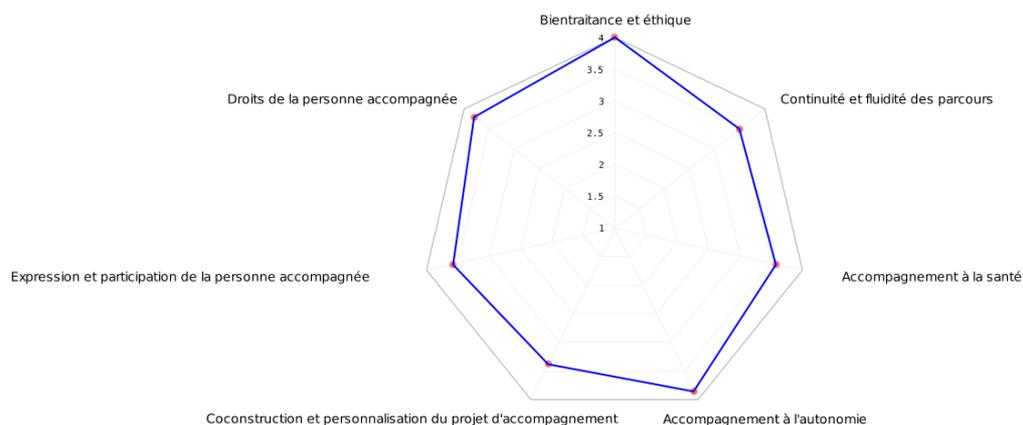
	correctives, commentaires internes au traitement, pièces jointes de la zone de traitement; la criticité, le nom des instances , dates des instances, déclaration obligatoire, et date, date de clôture et personne ayant clôturée. La prise en compte de ce critère est illustrée par le FEI n°39 (maltraitance) et la fiche déclarée sur AGEVAL.	
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A ce jour il n'existe de fiche d'évènement indésirable grave déclaré. Toutefois, la procédure de signalement et de traitement de évènements indésirables prévoir dans le § 5.3 le traitement et la communication aux parties prenantes;: personne accompagnée, ARS et département. (récapitulatif des circuits)</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les formulaires de déclaration des évènements indésirables sont accessibles à l'ensemble des professionnels dans AGEVAL La prise en compte de ce critère est illustré par la situation d'EI pour fait de maltraitance . La situation a fait l'objet d'une d"déclaration le 19/11/2024,, de la détermination d'actions correctives le 16/12 et le 23/12/2024. L'analyse de la situation a été réalisée lors du COPIL du 17/A12/2024 et et lors de la réunion organisationnelle le 07/01/2024 (auto-questionnaire). Un courrier a été adressé à la personne concernée le 08/01/2025.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,25	
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de risques sont centrées sur les crises sanitaires suivantes:épidémie saisonnière, canicule, grand froid, pollution, coronavirus et fermeture des CMP. Une cartographie,des risques , réalisée en groupe projet et validée par le COPIL qualité permet de recenser les principaux risques et menaces , de les hiérarchiser, de préparer les professionnels et donc d'organiser la réponse aux risques identifiés.</p>	
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/>	

Critère 3.14.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication aux professionnels a été réalisée lors d'une réunion organisationnelle en février 2025.</p> <p>Le plan de gestion de crise et de continuité a été envoyé aux ATC (ARS et conseil départemental de la Marne).</p> <p>Les personnes accompagnées ont été informés de la mise place du plan de continuité de l'activité et plan de continuité. Ce sujet sera abordé lors la réunion de cette instance le 25/04/2025 (le sujet est à l'ordre du jour).</p>
----------------	--

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle se sent respectée et accompagnée lors des VAD ainsi que lors d'accompagnements pour les rendez-vous médicaux , les courses. SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit être respectée, et précise qu'elle est souvent sollicitée sur le fait de savoir si elle se sent bien. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit être respectée et écoutée. Elle précise qu'elle est souvent sollicitée sur la bientraitance et qu'elle est personne référente bientraitance pour les personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,8
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle ne connaît le rôle des différents professionnels. SAMSAH AT3: La personne accompagnée peut identifier les professionnels de la résidence et connaît leur fonction globalement mais connaît mieux ses référents. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée peut identifier les professionnels de la résidence et connaît leur fonction. Elle précise être surtout accompagnée par l'infirmière et "son éducatrice".</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée précise que lors de son entrée, elle a reçu un dossier bleu et récemment un classeur contenant: le livret d'accueil, le projet de service, les comptes-rendus des groupes d'usagers, les 7 outils de la loi 2002-2, le règlement de fonctionnement, la personne qualifiée, le PPA, la RGPD, la liste des référents, les plaintes et réclamations et le calendrier des activités. SAMSAH AT3: La personne accompagnée lors de son admission dit avoir eu un rendez-vous pour préparer son arrivée. Des documents lui ont été remis et expliqués. Elle précise ne pas se souvenir des noms mais qu'ils abordaient les règles et le fonctionnement du service. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée lors de son admission a eu un rendez-vous pour préparer son arrivée. A cette occasion et dans les jours suivants les documents supports lui ont été présentés et expliqués notamment sur les différentes règles et droits la concernant.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle a reçu un classeur précisant le rôle de la personne de confiance. SAMSAH AT3: La personne accompagnée a été sollicitée pour identifier et proposer une personne de confiance, elle connaît sa fonction. Elle en a désigné une et connaît son rôle. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée a été sollicitée pour identifier et proposer une personne de confiance, elle connaît sa fonction. Elle souhaitait que ce soit une des professionnelles mais comme ce n'est pas possible elle n'en a pas désignée.</p>
	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée pense qu'elle peut accéder à son dossier.</p>

Critère 1.2.4	<p>SAMSAH AT3: La personne accompagnée a appris récemment qu'elle pouvait consulter son dossier et que c'était son droit. Maintenant elle sait où il se trouve et comment le consulter. Elle précise qu'en cas de besoin elle demande à un professionnel</p> <p>AT2 SAMSAH: La personne accompagnée sait ce qu'il y a dans son dossier, où il se trouve et comment le consulter. Elle précise qu'en cas de besoin elle demande à un professionnel.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne explique qu'elle est accompagnée et soutenue dans ses démarches notamment pour le volet santé. Dans le classeur qui lui été remis une partie du document est consacré aux droits et aux devoirs.</p> <p>SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit pouvoir s'adresser indifféremment à tout professionnel dans le cadre d'un besoin d'information ou de soutien. Elle précise être plus en lien avec sa référente.</p> <p>AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit pouvoir s'adresser indifféremment à tout professionnel dans le cadre d'une demande d'information ou de soutien. Elle précise être plus en lien avec l'une de "ses deux" référentes.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès l'admission , les usagers reçoivent la charte des droits et libertés. Il existe au sein du service une professionnelle référente (CESF). des droit des usagers</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels remettent les différents documents utiles à l'accès aux droits à l'admission, ceux-ci sont expliqués à la personne accompagnée. Ces différentes informations sont reprises dans les semaines suivantes ce qui permet de compléter certaines explications utiles à la compréhension. La remise des documents est tracés par une attestation de remise qui est intégrée au classeur conservé par la personne accompagnée.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels remettent les différents documents utiles à l'accès aux droits à l'admission, ceux-ci sont expliqués à la personne accompagnée.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les réunions organisationnelles qui se déroulent tous les mardis , les professionnelles échangent sur les droits des personnes. La référente du droit des usagers a fait un retour lors d'une réunion organisationnelle.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels bénéficient régulièrement d'une formation sur le droit des personnes accompagnées et notamment sur leurs particularités.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels bénéficient régulièrement d'une formation sur le droit des personnes</p>

	accompagnées.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,84
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée précise qu'elle a signé un règlement de fonctionnement. SAMSAH AT3: Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit ne pas être associée aux révisions des différentes règles notamment dans le cadre de la réunion d'expression des usagers qui se réunit environ tous les deux mois.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1; Les groupes d'expression des usagers, qui se réunissent 3 à 4 fois par an, représentent un excellent outil permettant d'aborder le sujet des règles collectives. Les professionnels évoquent également la participation des usagers aux différentes réunions et groupes de réflexion comme celui qui a présidé à l'élaboration du projet de service. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels associent les personnes accompagnées à l'élaboration ou l'évolution des règles notamment dans le cadre du GEU (groupe d'expression des usagers). Les ordres du jour, les questions abordées sont aussi sur proposition des personnes accompagnées. Professionnel AT2: Les professionnels proposent différentes séquences de rencontre qui permettent d'associer les personnes accompagnées à l'élaboration ou l'évolution des règles.</p>	3,67
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,84
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique que ses choix sont pris en compte. Elle prend l'exemple de son accompagnement en matière de santé. Si "quelque chose" ne va pas, elle peut exprimer ses choix ,ses préférences. SAMSAH AT3: La personne accompagnée est satisfaite de son lieu de vie, elle peut s'exprimer sur des aménagements et dit que souvent ses remarques sont prises en compte ou "en tout cas écoutées". AT2 SAMSAH:</p>	3,84

	La personne accompagnée est satisfaite de son lieu de vie qui ne dépend pas du SAMSAH.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,59
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée a déjà rempli des enquêtes de satisfaction, à deux reprises. Elle ne sait pas s'il existe de groupe d'expression. Par contre elle a participé à une réunion avec d'autres usagers sur le fonctionnement du service SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit participer au "groupe d'expression" et répondre chaque année au questionnaire de satisfaction qu'elle reçoit. Elle trouve le groupe d'expression utile et intéressant. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit être impliquée dans le "groupe d'expression des usagers" et répond régulièrement au questionnaire de satisfaction qu'elle reçoit chaque année. Elle précise qu'il est bien fait et qu'il utilise les émoticons pour donner son avis sur pleins de thèmes.</p>	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée ne peut pas répondre à cet élément car selon elle il n'existe pas de lieu d'affichage pour les instances collectives. SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit recevoir les comptes rendus des réunions de groupe d'expression des usagers, ils lui sont rapportés. La personne accompagnée dit savoir où trouver les comptes rendus de la réunion et précise qu'au delà de l'affichage ils lui sont remis systématiquement soit au service soit dans le cadre d'une VAD (visite à domicile).</p>	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les groupes d'expression des usagers se réunit 3 à 4 fois/an. La personne accompagnée participe quelquefois à ce type de réunion. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels facilitent l'accès des personnes accompagnées aux différents contenus du groupe d'expression notamment en leur remettant dans le cadre d'une VAD (visite à domicile). Les professionnels connaissent l'endroit où sont stockés les comptes rendus et comment les retrouver dans le logiciel (NETVIE). Professionnel AT2: Les professionnels facilitent l'accès des personnes accompagnées aux différents contenus du</p>	

	groupe d'expression; L'AT2 participe aux réunions.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,93
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique que son expression est recueillie lors des VAD (sa mémoire franche, dit-elle!). SAMSAH AT3: La personne accompagnée échange beaucoup avec les professionnels sur son projet, son expérience et son point de vue est pris en compte. Il précise que l'infirmière l'accompagne et le guide dans la progression et en parle avec lui. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée échange beaucoup avec les professionnels sur son projet, son expérience et son point de vue sont pris en compte par les deux professionnelles qui l'accompagnent chaque semaine.</p>	3,78
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Lors de l'entrée d'un nouvel usager, les professionnels évaluent les besoins et les attentes et les besoins de l'usager . La grille d'évaluation porte sur l'entretien du logement, l'entretien du linge, les démarches administratives, le budget, la gestion alimentaire ,l'image de soi, les équipements (douche cuisine...) , les traitements et la gestion des RDV médicaux et les difficultés rencontrées. Les PPA sont rédigés une fois par an sauf si changement de situation. Dans ce cas, le PPA fait l'objet d'un avenant. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels utilisent différents supports d'informations adaptés à la population accompagnée. Pour l'AT3 la compréhension n'est pas une question. Des rencontres formelles s'effectuent tous les 15 jours en VAD. Et en fonction de la nature des accompagnements médicaux les rencontres peuvent se démultiplier. Professionnel AT2: Les professionnels utilisent différents supports d'informations adaptés à la population accompagnée. Pour l'AT2 la compréhension n'est une question pour l'AT2. Des affichages en FALC sont proposés pour certaines personnes accompagnées. A chaque renouvellement du PPA (projet personnalisé d'accompagnement une annexe "expression de l'usager" est en libre expression.</p>	4
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Tous les vendredis matin , lors d'une réunion d'équipe organisationnelle , les professionnels analysent la situation des usagers. Les échanges relatifs à son accompagnement sont organisés lors des réunions d'équipe. Professionnels SAMSAH AT3:</p>	4

Critère 1.6.3	<p>Les professionnels utilisent les entretiens individuels et les temps de réunion pour recueillir l'expression des personnes accompagnées et y apporter si besoin des adaptations en terme d'accompagnement. Concernant l'AT 3 les entretiens individuels sont formalisés. Pour l'AT3 en particulier l'analyse des recueils se formalise par une analyse en équipe pluridisciplinaire (réunion du vendredi) et bien entendu systématiquement dans le cadre du renouvellement du PPA (projet personnalisé d'accompagnement, réunion de synthèse). Les informations sont tracées dans le dossier de la personne et une procédure particulière encadre les informations à caractère médical.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels utilisent les temps de réunion du vendredi matin s'appuient sur un ordre du jour pour analyser l'expression des personnes accompagnées et y apporter si besoin des adaptations en terme d'accompagnement. Concernant l'AT 2 les entretiens individuels sont formalisés et donnent lieu à une note de suivi qui est tracée dans le logiciel de suivi "NETVIE"</p> <p>.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée dit qu'elle reçoit toujours des explications claires et adaptées notamment sur l'aspect médical. SAMSAH AT3: Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée est toujours mise en situation de bien comprendre les questions comme les réponses lors des échanges. Elle précise être "cash" et si elle ne ne comprend pas elle redemande les explications et obtient toujours des réponses claires.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Lors d'une communication par SMS sur le sujet de la VAD devant être organisée par une professionnelle, l'usager a souhaité annuler. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels réinterrogent les refus de la personne accompagnée et recherchent des alternatives dans la mesure où le refus est préjudiciable (important) Dans tous les cas le refus est tracé dans le dossier de la personne.L'AT3 n'a pas refusé d'accompagnement à caractère médical. Professionnel AT2: Les professionnels réinterrogent les refus de la personne accompagnée et dans ce cas le tracent dans le dossier de la personne. Concernant l'AT2 celle ci n'a pas refusé de protocole d'accompagnement.</p>

Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les consentements et/ou le refus sont enregistrés dans NETVIE, à partir des transmissions de VAD et des fiches d'expression individuelles du PPA Professionnels SAMSAH AT3: Lorsque l'AT3 participe à des activités, il donne son consentement. Face aux propositions d'activités le consentement comme le refus sont tracés. Professionnel AT2: L'AT2 participe et donne son consentement pour un grand nombre d'actions qui lui sont proposées. (Activités, protocole de soin...)</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,27</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique que ses relations sociales se font exclusivement avec sa mère. SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit avoir possibilité de conserver ou développer des liens sociaux tant en interne qu'en externe et précise que beaucoup de propositions d'activités lui sont faites.. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit avoir possibilité de conserver ou développer des liens sociaux tant en interne qu'en externe. Sur la maison relais elle a aussi l'occasion de conserver des liens sociaux. Elle précise être en lien avec beaucoup de personnes du fait de ses activités bénévoles.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle participe à des marches avec le centre de post-cure l'Amitié, régulièrement le mercredi. SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit avoir possibilité de s'investir dans la vie culturelle, tant en interne qu'en externe. L'AT3 précise que les professionnels les incitent à la "sociabilité", ils proposent mais "nous décidons d'y participer ou pas". AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit avoir possibilité d'investir la vie sociale et culturelle tant en interne qu'en externe et que des activités culturelles et sportives sont proposées, des fois sur site d'autre fois en extérieur. (équitation, pêche...). Beaucoup d'activités de loisirs sont proposées, comme des ballades, des visites, le marché de Noël, des ateliers cuisines, des jeux de société...</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels élaborent avec les usagers, lors des réunions des groupes d'expression des usagers un calendrier annuel des activités.</p> <p>Les usagers reçoivent ensuite des invitations.</p> <p>L'usager a participé à une sortie mer du 6/06/2024, à la foire de Chalons en Champagne en septembre 2023 organisés par le service.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3:</p> <p>Les professionnels proposent différentes activités et dès l'accueil recueillent les attentes des personnes accompagnées. Un planning d'activités est annualisé et chaque semaine ils est rappelé et mis à jour. Les personnes accompagnées peuvent utiliser la boîte à idées ou faire part de leurs propositions dans le cadre du groupe d'expression.</p> <p>Professionnel AT2:</p> <p>Les professionnels proposent différentes activités et dès l'accueil recueillent les attentes des personnes accompagnées. Les personnes accompagnées peuvent utiliser la boîte à idées, ou exprimer des demandes dans le cadre du groupe d'expression. Un planning d'activités est réalisé chaque année.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1:</p> <p>Les professionnels mettent en place des animations et activités pour les personnes accompagnées au moins une fois /semaine.</p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas participer à des activités extérieures.</p> <p>Les professionnels possèdent un annuaire pour les activités sportives, culturelles et de loisirs.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3:</p> <p>Le professionnel référent sport se charge de ressourcer les activités s'appuyant sur les ressources de la ville de Reims. Une autre professionnelle délivre des séances de gym douce et de randonnée. Des activités cuisines ou autres sont animées par l'équipe du SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) renforcée.</p> <p>Professionnel AT2:</p> <p>Un professionnel référent sport se charge de ressourcer les activités sur le territoire en partenariat avec la ville de Reims. Une autre professionnelle délivre des séances de gym douce et de randonnée. L'AT2 a participé à l'atelier randonnée.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,42</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1:</p> <p>La personne accompagnée explique qu'elle lit le journal et elle suit les informations à la télévision.</p> <p>SAMSAH AT3:</p> <p>Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère.</p> <p>AT2 SAMSAH:</p> <p>La personne accompagnée participe à de nombreuses actions citoyennes notamment dans le cadre d'actions bénévoles et elle est toujours soutenue ou valorisée par les professionnels pour ces actions.</p>

	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	3,33
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: La notion de notion de citoyenneté est présente dans le PPA. Les professionnels organisent égal ment des activités autour de ce thème comme par exemple l'atelier éco-citoyenneté du 10/03/2024. Les actions existent de manière ponctuelle, mais l"éco-citoyenneté n'est pas intégré comme un volet à part entière dans" dans les pratiques des professionnels, pour cette personne accompagnée. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels accompagnent les personnes sur des activités d'écocitoyenneté comme le tri sélectif. Des actions sont en cours d'élaboration. Les professionnels n'ont pas mis en place une processus formalisé en lien avec la citoyenneté. Professionnel AT2: Les professionnels accompagnent les personnes sur des activités d'écocitoyenneté comme le tri sélectif.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,38
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	3,67
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle se souvient avoir signé un projet d'accompagnement.. SAMSAH AT3: La personne accompagnée rencontre les professionnels pour exprimer ses attentes ou parler de ses projets autant que de besoin. La formalisation du projet s'effectue plutôt 2 à 3 fois par an. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée rencontre les professionnels pour exprimer ses attentes ou parler de ses projets autant que de besoin.</p>	
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p>	3,33
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée précise qu'elle se souvient pas avoir signé son projet d'accompagnement personnalisé SAMSAH AT3: La personne accompagnée précise que des personnes extérieures peuvent être associées à son projet comme le médecin traitant, son psychiatre, son beau père.... AT2 SAMSAH: Le projet personnalisé d'accompagnement est élaboré avec les professionnels, mais la personne accompagnée ne souhaite pas associer des personnes de son entourage, famille ou autre.</p>	
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p>	4

Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: La grille d'évaluation des besoins est complétée lors du renouvellement du PPA. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels réalisent une première évaluation de la personne accompagnée dans le cadre de la préadmission sur différents thèmes (vie sociale, médical, para médical, vie quotidienne). La grille d'évaluation est formalisée en parallèle des synthèses. La formalisation de la remise des recueils suit le processus d'évaluation des différents PPA (projet personnalisé d'accompagnement). Professionnel AT2: Les professionnels réalisent une première évaluation de la personne accompagnée dans le cadre de la préadmission. Un support formalisé est utilisé et remis à la personne accompagnée. La formalisation de la remise des documents est tracée.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Le projet d'accompagnement est co-construit tous les ans et co-signé avec l'usager. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels associent la personne accompagnée à la co-construction de son projet. Tous les éléments sont tracés et présentés à la personne accompagnée pour validation. Les personnes ressources extérieures de l'AT3 ont participé (curatrice et infirmier référent). Professionnel AT2: Les professionnels associent la personne accompagnée à la co-construction de son projet. Tous les éléments sont tracés et présentés à la personne accompagnée pour validation. Les personnes ressources extérieures peuvent être sollicitées si la personne accompagnée donne son accord. L'AT2 ne souhaite pas de personnes ressources extérieures (dans le cadre des synthèses ou la maison relais est représentée).</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Lors de la réunion de synthèse du 11/04/2024, mention est faite dans le compte-rendu de la présence de la curatrice privée et de l'infirmière du CMP. Professionnels SAMSAH AT3 : Les professionnels adaptent la mobilisation des personnes ressources extérieures en fonction de la demande de la personne accompagnée et. s'agissant de l'AT3 l'infirmier référent et sa curatrice participent aux processus et à sa formalisation. L'ensemble des échanges, objectifs et projets est tracé dans le dossier de l'AT3. Professionnel AT2: Les professionnels adaptent la mobilisation des personnes ressources extérieures en fonction de la personne accompagnée et de son accord. Pour l'AT2 les partenaires de santé sont régulièrement mobilisés.</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.10.6	<p>Les professionnels de l'AT1</p> <p>Le PPA est signé tous les ans et il peut être revu plus régulièrement en fonction de la situation des usagers.</p> <p>Les outils sont en place.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3:</p> <p>Les professionnels dans le cas de l'AT3 procèdent à la formalisation de son projet d'accompagnement minimum une fois par an. Les PPA sont tracés ainsi que les participants dont curateurs et infirmier référent pour l'AT3.</p> <p>Professionnel AT2:</p> <p>Les professionnels dans le cas de l'AT2 procèdent à la formalisation de son projet d'accompagnement minimum une fois par an.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,92
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1:</p> <p>La personne accompagnée explique que son entourage est associé au projet d'accompagnement dont elle ne souvient pas de son élaboration.</p> <p>SAMSAH AT3:</p> <p>La personne accompagnée dit pouvoir "de plus en plus" décider de la place qu'elle peut accorder à son entourage.</p> <p>AT2 SAMSAH:</p> <p>La personne accompagnée dit décider de la place à accorder à son entourage, et ne souhaite pas associer des personnes de son entourage.</p>	3,5
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,86
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,72
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1:</p> <p>La personne accompagnée explique qu'elle sent autonome pour les actes de la vie quotidienne. Les accompagnatrices l'accompagnent pour la partie santé.</p> <p>SAMSAH AT3:</p> <p>La personne accompagnée dit être régulièrement sollicitée sur son autonomie mais précise "sans pression particulière".</p> <p>AT2 SAMSAH:</p> <p>Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère.</p>	3,5
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1</p> <p>L'autonomie est présente dans le projet de service.</p> <p>Le PPA est construit sur les différentes formes de l'autonomie (logement, santé, déplacement, mobilités, démarches administratives....).</p>	4

Critère 1.12.2	<p>Professionnels SAMSAH AT3 :</p> <p>Les professionnels procèdent régulièrement à une évaluation formalisée des besoins de l'AT3 en matière d'autonomie. Chaque synthèse qui précède le renouvellement du projet personnalisé est l'occasion de procéder aussi à la réévaluation de l'autonomie de la personne accompagnée. La démarche actuelle de l'AT3 consiste à travailler l'autonomie afin de passer d'une curatelle renforcée à une curatelle aménagée.</p> <p>Professionnel AT2:</p> <p>Les professionnels procèdent à une évaluation systématique formalisée des besoins en matière d'autonomie. Dans le cadre des entretiens individuels ils prennent en compte les attentes exprimées et les tracent dans une grille d'évaluation qui est annexée au PPA (projet d'accompagnement personnalisé) et dans le logiciel "NETVIE".</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1</p> <p>La personne accompagnée a connu des périodes d'isolement et de crise par rapport à l'alcool. Le repérage s'opère lors des VAD et les partenaires habituels sont alertés et mobilisés.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3:</p> <p>Les professionnels exercent une vigilance sur ce type de risque, l'AT3 n'a pas présenté de risque de cette nature. En cas de lecture d'un risque de perte d'autonomie les professionnels sollicitent les ressources du CMP (centre médico psychologique).</p> <p>Professionnel AT2:</p> <p>Les professionnels exercent une vigilance en particulier sur le risque d'isolement, l'AT 2 n'est pas concerné.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1:</p> <p>La personne accompagnée vit actuellement dans son appartement , un F2. Elle s'y sent bien et n'a pas d'autres projets en terme de logement.</p> <p>SAMSAH AT3:</p> <p>La question du logement n'est pas d'actualité pour l'AT3.</p> <p>AT2 SAMSAH:</p> <p>La question du logement n'est pas d'actualité pour l'AT2</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1</p> <p>La personne accompagnée souhaiterait changer de logement pour se rapprocher de sa maman. Les démarches sont entreprises par la curatrice.</p> <p>Ce sujet sera abordé lors de la réunion de synthèse du futur PPA 2025.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3:</p>

	La question du logement n'est pas d'actualité Professionnel AT2: L' AT dispose de son logement durablement au sein de la maison relais.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,59
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle peut évoquer ce sujet avec les référents. SAMSAH AT3: La personne accompagnée dit que sa référente aborde régulièrement des sujets sur sa santé et la conseille souvent. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée dit que sa référente infirmière et le médecin psychiatre abordent régulièrement ces questions avec elle. Elle participe aux différentes informations et actions de prévention proposées par le SAMSAH. Elle précise que beaucoup de messages de prévention lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1 Les professionnels évaluent les besoins en santé de l'utilisateur lors de la pré-admission, lors des VAD et lors des échanges téléphoniques Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels ne disposent pas d'un processus formalisé d'évaluation des besoins en éducation à la santé. Professionnel AT2 : Dans le cadre du groupe d'expression des usagers, des thèmes en lien avec la prévention santé sont à l'ordre du jour. En complément des affichages dont certains en FALC (facile à lire et à comprendre) présentent différentes formes de prévention. Les professionnels relaient les campagnes de prévention nationales ou en lien avec des thèmes adaptés (hygiène alimentaire, ..)</p>	3,33
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: La personne accompagnée est assez autonome en matière de santé. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels utilisent les messages de prévention pour aborder l'éducation à la santé. Ils relaient les campagnes de prévention nationales ou en lien avec des thèmes adaptés (hygiène alimentaire, ..) et associent les personnes accompagnées au choix de programme de prévention dans le cadre du GEU (groupe d'expression des usagers). Les professionnels mettent en œuvre des campagnes ou actions de prévention en santé;</p>	3,67

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels tendent à adapter les modes de communication à la compréhension des personnes accompagnées. Pour certains l'usage des images facilite la compréhension par les personnes accompagnées. Dans le cadre du groupe d'expression des usagers, des thèmes en lien avec la prévention santé sont à l'ordre du jour. Les professionnels utilisent le site internet "BD santé" pour délivrer des messages de prévention. Professionnel AT2: Les professionnels tendent à adapter les modes de communication au lexique et aux usages des personnes accompagnées.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'LAT1: La personne accompagnée est assez autonome en matière de santé. Les professionnels sont vigilants sur le suivi médical et accompagnent, si nécessaire, la personne au rendez-vous médicaux. IL leur arrive également de prendre des rendez-vous pour la personne accompagnée. Professionnels SAMSAH AT3: Dans la situation du repérage d'un besoin de détection ou de vaccination, les professionnels accompagnent les personnes en direction des dispositifs médicaux appropriés. Professionnel AT2: Les professionnels organisent et accompagnent si besoin les personnes sur des dispositifs de dépistage ou de soin.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés par différentes actions: formation, documentation, sensibilisation. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels ont bénéficié de différentes formations en lien avec les questions de santé, d'hygiène et de comportements à risque. Ils n'ont pas bénéficiés de formations régulières sur les thèmes de la prévention ou l'éducation à la santé. Professionnel AT2: Les professionnels participent à des webinaires ou colloques en lien avec ce critère.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,79</p>

Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle est suivie par un addictologue , un psychiatre. Elle a suivi une cure de sevrage il y a 3 ans et n'a plus ingéré une goutte d'alcool depuis 3 ans. SAMSAH AT3: La personne accompagnée précise être parfaitement bien suivie et éclairée sur les différents protocoles de soins qui lui sont proposés. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée est porteuse de multiples pathologies, et précise qu'elle est toujours associée aux différents protocoles qui lui sont proposés et qu'elle les respecte..</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique peut poser toutes questions relatives à sa santé. Elle est soutenue dans sa démarche d'abstinence à l'alcool. SAMSAH AT3: Les soins font l'objet de nombreux échanges notamment chaque quinzaine avec l'infirmière, et régulièrement avec les médecins. . AT2 SAMSAH: La personne accompagnée est investie sur les questions de santé par l'infirmière dans le cadre des VAD (visite à domicile) et bénéficie du soutien nécessaire en matière de santé en général.</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle ne refuse jamais les soins qui lui sont proposés. SAMSAH AT3: Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère. AT2 SAMSAH: Les réponses de la personne accompagnée ne permettent pas de répondre à ce critère.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 3,89</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée dit qu'elle a encore un traitement médicamenteux. Elle est d'accord avec son traitement et elle reçoit toujours des explications claires et adaptées . Elle a rencontré dernièrement sa psychiatre pour baisser les doses de son traitement. SAMSAH AT3: La personne accompagnée est pleinement satisfaite de l'organisation des soins qui sont proposés et connaît les différents protocoles et les objectifs des traitements. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée précise être toujours associée aux différents protocoles de soins</p>

	somatiques comme psychologiques.	
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Consultation: Le repérage en matière de santé s'opère de deux façons essentiellement; lors des VAD et lors des échanges téléphoniques avec la personne accompagnée. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels ne proposent pas une évaluation des besoins en santé chaque année. Les diagnostics comme les bilans de la personne accompagnée sont souvent réalisés en amont et fondent en grande partie l'objet de leur admission dans le service. Le corps médical accompagne les personnes en regard de ces bilans. Les informations et les suivis sont tracés de façon confidentielle par les professionnels de santé. Professionnel AT2: Les professionnels proposent une évaluation des besoins en santé en regard de la personne accompagnée. L'AT 2 est déjà particulièrement suivie pour diverses pathologies. Le recours au bilan de santé s'adresse aux personnes accompagnées non suivies sur le plan sanitaire.</p>	3,67
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: En cas de risque en santé , les professionnels alertent les personnes ressources . Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels réévaluent chaque année les besoins en santé de la personne accompagnée dans le cadre du renouvellement du PPA (projet d'accompagnement personnalisé). La grille d'évaluation intègre une partie médicale. Professionnel AT2: Les professionnels représentent chaque année dans le cadre du renouvellement du PPA (projet d'accompagnement personnalisé) la grille d'évaluation qui intègre une partie médicale.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels adaptent l'accompagnement aux besoins identifiés. Les professionnels ont aménagé les accompagnements qui ont permis à l'AT3 de continuer de bénéficier de leurs services, dans une période d'enferment sur lui même (hallucination). Professionnel AT2: Les professionnels ajustent les accompagnements en regard des indications de santé qui lui sont adressées. Concernant l'AT2 des accompagnements sont suivis et tracés dans le dossier "NETVIE".</p>	4

Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les activités proposées par le service et le soutien psychologique au CMP permettent à la personne accompagnée de bénéficier d'une activités non-médicamenteuse. Professionnels SAMSAH AT3: Différentes approches concourent à l'utilisation des approches non médicamenteuses comme l'équithérapie, la ferme pédagogique, la médiation animale ou encore l'utilisation de l'art thérapie. Professionnel AT2: Différentes approches concourent à l'utilisation des approches non médicamenteuses comme l'équithérapie, la ferme pédagogique, la médiation animale ou encore l'utilisation de l'art thérapie.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les professionnels connaissent les partenaires en matière de santé.IL démontre cela par les nombreux échanges avec les acteurs en santé gravitant autour de la personne accompagnée. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels mobilisent les partenaires de santé autant que de besoin. Une liste mise à jour est à disposition sur le serveur commun. Professionnel AT2: Les professionnels remettent aux personnes accompagnées la liste des partenaires de santé mobilisables sur le territoire.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,32</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle peut en parler avec ses référentes. Actuellement elle est très gênée par des soucis au niveau de ses genoux. Toutes ses expressions sur ses douleurs sont prises en compte. SAMSAH AT3: La personne accompagnée précise ne pas être confrontée à des douleurs. AT2 SAMSAH: La personne accompagnée est suivie par son médecin et accompagnée par les interventions d'une infirmière pour des problèmes de douleurs récurrentes. Les demandes sont toujours prises en compte même si certaines douleurs ne peuvent pas être forcément traitées.</p>

Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,59</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les VAD organisées et les contacts réguliers, rganisés par les professionnels permettent de détecter les manifestation de de douleur pour la personne accompagnée. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels disposent d'une procédure de repérage et de suivi de la douleur. L'AT 3 n'est pas concerné par des phénomènes de douleurs. Professionnel AT2: Les professionnels ne disposent d'un processus de repérage, de traitement ou de suivi de la douleur. L'AT 2 est concernée par des phénomènes de douleurs qui sont suivis par des professionnels de santé en extérieur. Ces manifestations sont connues mais non tracées pour l'AT2. Pour autant, pour d'autres personnes accompagnées l'évaluation et le suivi sont tracés. Le processus de repérage et d'évaluation des douleurs n'est pas systématisé.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Professionnels SAMSAH AT3: L'AT 3 ne présente pas de douleurs, la sollicitation de l'entourage est occasionnelle. Les propos restent déclaratifs sans éléments de preuve. Professionnel AT2: Absence d'entourage mobilisable pour l'AT2 qui ne souhaite pas associer des tiers à ses préoccupations Pour autant, l'entourage est sollicité pour certaines personnes accompagnées qui le souhaitent.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Lorsque la personne accompagnée manifeste des douleurs , ils en informent l'IDE du CMP de Reims. Professionnels SAMSAH AT3: L'At 3 n'est pas concerné. Les professionnels alertent si besoin les personnes ressources et les orientent. Professionnel AT2:</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,5
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les professionnels n'ont pas enregistré de situation de rupture pour la personne accompagnée. L'organisation des VAD fréquentes et des contacts téléphoniques réguliers permettraient aux</p>

Critère 1.17.2	<p>professionnels d'identifier les situations de rupture très rapidement, si elles se présentaient.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels rencontrent différentes formes de rupture qu'ils savent identifier (le décès, le départ en EHPAD , violence, refus de soins...). Les professionnels dans certaines situations accompagnent le processus de sortie et connaissent les partenaires qui sont ou seront potentiellement en charge du suivi post SAMSAH. L'AT3 n'est pas concerné.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels dans le cadre de l'observation au quotidien observe les situations de non prise de médicaments ou de modification comportementale. En cas de détection d'un risque de rupture ils alertent et orientent la personne accompagnée sur un dispositif adapté. L'AT 2 n'a pas été concernée par ce type de besoin.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les partenaires impliqués autour de la personne sont le CMP, la curatrice et le centre d'addictologie. Les professionnels n'interviennent pas en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours. Ils sont prêts mais les partenaires n'en font pas la demande.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les principaux intervenants partenaires qui sont en lien avec les professionnels son connus et mobilisés en cas de situation de rupture ou de risque de rupture. Les curateurs et professionnels du CMP sont les plus sollicités.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels rencontrent régulièrement les partenaires impliqués dans le processus d'accompagnement de l'AT 2 en particulier ceux de l'ENVOL (maison relais) et ceux du CMP</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de la réparation des PPA, le service organise une réunion avec les intervenants comme le CMP (addictologie) et la curatrice.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels rencontrent régulièrement les partenaires qui interviennent en complémentarité de leur mode d'accompagnement, en particulier ceux des secteurs du sanitaire, de l' administratif, du social et de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels rencontrent régulièrement les partenaires qui interviennent en complémentarité de leur mode d'accompagnement, en particulier ceux du CMP et de l'ENVOL pour l' AT 2</p>

Axes de progrès

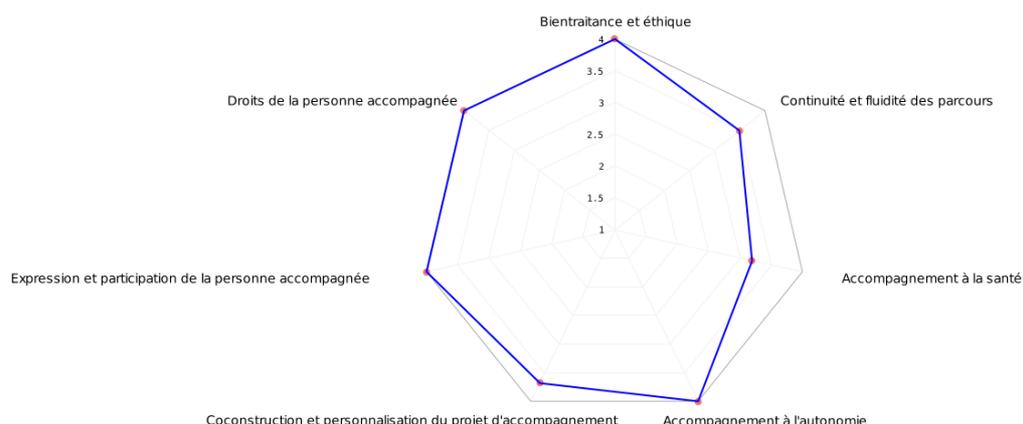
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,59

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,27
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les professionnels que la pair-aidance est présente lors des différentes animations organisées au sein et par le service. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels ne disposent pas de processus formalisé en lien avec la pair aidance. Professionnel AT2: Les professionnels ne disposent pas de processus formalisé en lien avec la pair aidance.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,38
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,92
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1 L'entourage de la personne accompagnée n'est pas associé à son projet d'accompagnement. Professionnels SAMSAH AT3 : Les professionnels ne connaissent pas spécifiquement ce type de dispositif, ni comment les mobiliser. Professionnel AT2 : Les professionnels accompagnent l'AT2 sur le CMP chaque mois, il n'a pas eu besoin de recourir à un service de répit.</p>	2,33
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,86
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1: La personne accompagnée explique cette question ne se pose pas. SAMSAH AT3: La question du logement n'est pas d'actualité pour l'AT3. AT2 SAMSAH: La question du logement n'est pas d'actualité pour l'AT2.</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,59
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,79
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2,67

Critère 1.15.9	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'AT1: Les professionnels bénéficient de fiches pratiques sur les céphalées, les douleurs lombaires , les douleurs lombaires, les douleurs abdominales chroniques et troubles digestifs.</p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels bénéficient de formations qui concourent à faciliter l'approche non médicamenteuse. Approche qui est cœur de leur mode d'accompagnement.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels bénéficient de formations régulières sur l'approche non médicamenteuse qui se trouve être au cœur de leur pratique professionnelle.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,32
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Professionnels SAMSAH AT3: Le parcours de l'AT3 ne montre pas le besoin d'élaboration du traitement de la douleur.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels ne réévaluent pas les stratégies en regard des traitements en lien avec des douleurs. Ils ne sont que relais lorsqu'ils ont connaissance des conséquences éventuelles des traitements à l'œuvre.</p>	2
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1: La personne accompagnée explique qu'elle traverse quelquefois des situations de rupture. Elle prend l'exemple de situation des disputes avec sa maman. Dans ce cas , elle n'est pas bien mais elle n'aborde pas cette situation avec les professionnels.</p> <p>SAMSAH AT3: La réponse de la personne accompagnée ne permet pas de renseigner ce critère.</p> <p>AT2 SAMSAH: La réponse de la personne accompagnée ne permet pas de renseigner ce critère.</p>	2

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient différentes questions qui interrogent l'éthique dans le cadre de l'accompagnement des personnes accompagnées. Les situations vécues avec les personnes accompagnées sont échangées lors des réunions d'équipe et lors des réunions organisationnelle. La prise en compte de ce critères est illustrée par les compte-rendus d'équipe et les réunions organisationnelles. Les réunions du COPIL (qualité) organisées tous les mois permettent aux professionnels de s'engager sur des questionnements éthiques et le sens de leur leur action.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent être amenés à aborder ces questions avec des personnes accompagnées et leur entourage. La prise compte de ce critère est illustrée par les comtes-rendus des réunion de synthèse qui précèdent l'élaboration des PPA.Deux situations sont vérifiées lors de l'évaluation. Les réunions de groupe d'expression des usagers offrent la possibilité aux usagers et à l'équipe de questionner la démarche éthique du service. Les usagers ont également participé aux réunions préparatoires à l'élaboration du projet de service.</p>	4

Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels bénéficient de temps d'échanges à l'initiative de la direction. Les différentes réunions d'équipe et organisationnelles permettent à la direction de sensibiliser aux questionnements éthique. L'association a mis en place un projet sur l'auto-détermination avec l'IRTS Grand-Est. Une des salariés a suivi une formation sur l'entretien motivationnel</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour l'élaboration du projet de service, la direction a mis en place des groupes incluant l'ensemble des parties prenantes (professionnels, usagers et bénévoles). La direction a organisé des temps de réflexion sur l'auto-détermination en lien avec l'IRTS et la revue le sociographe. Les réunions de direction et les réunions d'organisation permettent aussi d'aborder le sujet de l'éthique.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles, en échange avec les personnes accompagnées dans le cadre des visites de pré admission et d'admission. Les différentes règles qui encadrent l'intimité et l'intégrité se retrouvent dans les différents supports communiqués et éclairés aux personnes accompagnées lors du processus d'admission, comme le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet de service, La direction a mis en place la fonction de référent bien-être assorti d'une lettre de mission.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent des différents supports qui présentent l'engagement de respecter l'intégrité et l'intimité des personnes accompagnées. Les bureaux utilisés pour les entretiens favorisent la confidentialité. Le règlement de fonctionnement des personnes accompagnées prend en compte le droit à la vie privée et le droit à l'intimité Les fiches de postes évoquent également le respect des droits et l'intimité dans le chapitre VII, les conditions d'exercice? .</p>
	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/>

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui respectent les libertés d'opinion et de croyance et mettent en œuvre ses pratiques.</p> <p>Ils peuvent d'appuyer sur les documents institutionnels tels que le livret d'accueil, la charte de la laïcité, le projet de service.</p> <p>Les PPA consultés lors de l'évaluation évoquent également ce sujet.</p> <p>Le règlement intérieur des salariés précise également cette thématique le respect de la liberté de conscience et d'opinion des patients et personnes accompagnées</p> <p>Le dossier d'admission actualisé et validé mentionne la pratique religieuse.</p> <p>La fiche de présentation de l'atelier cuisine du 11/01/2025 demande aux participants de préciser les allergies et les règles alimentaires.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent les choix des personnes accompagnées en matière de droit à l'image.</p> <p>Le document est signé à l'entrée et il est ensuite pour chacune des manifestations organisées par le service.</p> <p>La procédure du droit à l'image vise une définition claire de la gestion du droit à l'image applicable aux usagers du SAMSAH.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La notion de droit est présente dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le projet de service.</p> <p>Le service a nommé une référente "droit des personnes accompagnées".</p> <p>La fiche de poste est vue lors de l'évaluation et elle a présenté les objectifs de sa mission lors d'une réunion organisationnelle.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SAMSAH a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets "ESSMS numérique".</p> <p>Il a acquis le logiciel NETVIE qui lui permet de sécuriser la messagerie sécurisée de santé, échanges de documents, des dossiers médicaux partagés et la qualification des identités.</p> <p>L'autorisation du droit à l'image est signé à l'admission et il est signé pour chacune des activités via les coupons de coupon bulletin d'inscription</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels utilisent différents temps d'accueil, d'information ou d'animation pour favoriser les relations sociales ou affectives des personnes accompagnées.</p> <p>Les outils institutionnels évoquent cette thématique.</p> <p>Le projet de service met l'accent sur l'importance de préserver les relations sociales et affectives.</p>

	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels utilisent l'élaboration du projet personnalisé pour identifier et évaluer les besoins d'aide ou d'accompagnement des personnes accompagnées en direction du droit commun. L'orientation se fera en regard de l'analyse des besoins identifiés.</p> <p>La grille d'évaluation permet d'identifier les besoins en terme d'accès aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>Les démarches entreprises sont tracées dans le PPA. Cela est vérifié sur deux dossiers d'usagers</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient en premier lieu sur leurs observations au quotidien. Ils utilisent ensuite des supports dans le cadre des entretiens pour tendre à sensibiliser et si possible susciter des demandes d'aide de la part de la personne accompagnée.</p> <p>Les risques d'addictions et les conduites à risque sont évoquées à l'entrée de l'utilisateur et tout au long de son parcours.</p> <p>La prise en compte de type de risque est illustrée par deux situations d'addictions.</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mettent en place régulièrement des actions de sensibilisation autour de l'hygiène alimentaire, Les professionnels ne disposent pas d'un système d'évaluation des risques en matière de nutrition ou en lien avec les troubles alimentaires.</p> <p>Le service a mis en place des ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un frigo bien rangé, -les recettes équilibrées et l'équilibre alimentaire. <p>La réunion organisationnelle du 17/09/2024 évoque l'alimentation dans le Dossier Médical Partagé</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent prennent en charge et accompagnent les usagers dans les démarches liées au dépistage et aux abus sexuel</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le paragraphe 46 du règlement intérieur des salariés évoque le comportement à l'égard des patients /bénéficiaires et des proches. précise 6 règles à respecter pour les professionnels.</p>	

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés au risques de radicalisation et possèdent les outils qui leur permettent de développer des projets d'accompagnement en tenant compte de celui-ci. Ils ont assisté à la prestation d'une intervenante le 14/11/2024 sur ce thème, lors d'une réunion organisationnelle.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<i>Commentaire :</i> Le service a désigné un référent insertion professionnelle pour appréhender les situations entrant dans cette thématique. Peu de personnes accompagnées sont en situation professionnelle, toutefois les outils sont en place et cette dimension de l'accompagnement est bien prise compte par les professionnels.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations et les besoins d'accompagnement en santé mentale. Lorsque la situation se présente les personnes accompagnées sont orientées souvent vers le CMP. Ces éléments sont tracés dans les PPA et les PPA intermédiaires.	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.2	<i>Commentaire :</i> Le service accueille exclusivement des personnes présentant des troubles psychiques.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels dans le cas d'un repérage de trouble en santé mentale informe dans un premier temps la hiérarchie, puis les personnes de plein droit, tuteur,	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,38

Critère 2.7.1	<p>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de nombreux outils pour appréhender la situation de fin de vie des personnes accompagnées.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,48
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de plusieurs canaux d'information qui permettent le repérage des situations de rupture, Ils prennent pour exemple la situation d'un usager qui refuse les VAD</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les conduites à tenir en cas de posture ou comportement de rupture. Ils adaptent si besoin l'accompagnement aux nouvelles données.</p>	3
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les différents acteurs en capacité de proposer des alternatives en fin de parcours; Ils informent la personne accompagnée et les personnes de droit de son entourage de ces différentes possibilités</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,11
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les différents acteurs en capacité de proposer des alternatives en fin de parcours; Ils informent la personne accompagnée et les personnes de droit de son entourage de ces différentes possibilités. le classeur des partenaires est classé de la manière suivante; le médical, services juridiques et administratifs, logement, socio-culturel et insertion professionnelle.</p>	3,33

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. et ils démontrent informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p>	3
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures mises en place permettent de transmettre aux partenaires concernés d'envisager la continuité du parcours et du transfert de la personne vers une autre modalité de prise en charge.</p>	3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux dossiers des personnes accompagnées dans NETVIE. La consultation de nombreuses transmissions permet de concrétiser la prise en compte de ce critère. Ils échangent régulièrement tous les vendredis après-midi sur les situation des personnes accompagnées. Les réunions de synthèse offrent cette possibilité d'échanges.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> La charte de communication donne le cadre général de la charte de bon usage des médias de communication, les chats et messagerie, la sécurisation des données, le plan de gestion de crise médiatique, les règles de bonne conduite, La charte d'utilisation donne des indications sur l'usage de la messagerie, l'usage des données et de la confidentialité, le respect des droit liés aux données personnelles</p>	4

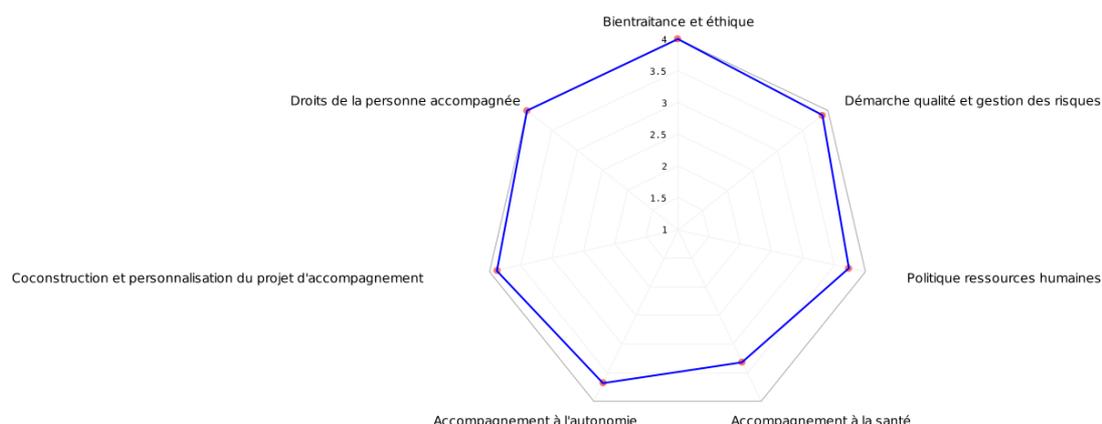
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	2

Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Ce sujet des risques n'est pas véritablement abordé car les personnes accompagnées vivent chez elle.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,38
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas réellement concernés par ce critère.	2
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels dans le cas d'un repérage d'une situation de deuil, proposent un accompagnement ajusté au besoin identifié et toujours avec l'accord de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre les moyens adaptés au besoin de la personne accompagnée.	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document politique de bienveillance regroupe un ensemble établi de fondements , de principes et de repères visant la promotion et la mise en œuvre de la bienveillance des patients et personnes accompagnées. Elle est construit sur les bases suivantes: - une culture partagée du respect de la personne -une manière d'agir des professionnels dans le cadre institutionnel -une valorisation de l'expression de la personne -un aller et retour permanent entre penser et agir -une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Les professionnels ont également participé le 09/10/2024 , à un rappel des bonnes pratiques et à l'étude de la RBPP le 09/07/2024</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La cartographie des risques a été élaborée avec les professionnels et les personnes accompagnées. Les salariés et les personnes accompagnées ont également été associés aux groupes préparatoires çà l'élaboration du projet de service .</p>	4
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout	

Critère 3.1.3	<p>nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les chartes sont transmises au moment de la prise de fonction pour les nouveaux salariés. Ce point figure dans le livret d'accueil du nouveau salarié.</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de la réunion organisationnelle, les professionnelle ont reçu le questionnaire de la bientraitance et l'analyse. Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles et ses deux guides ont été présentés lors de la réunion organisationnelle du 05/11/2024. La RBPP sur la bientraitance : définition et repères pour la lise en œuvre a été présentée lors d'une réunion organisationnelle.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. Il a une connaissance élevée des ressources mobilisables. Les professionnels ont participé à présentation de mon GPS , accompagner l'accès au droits dans les établissements et services relevant de l'article L312-1 du CASF. Il fait la démonstration dans les transmissions (NETVIE) qu'il oriente et accompagne les personnes dans leur démarche.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,87
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3,87
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'approche inclusive es présente dans les documets institutionnels -livret d'accueil le projet de service et le projet associatif La liste des partenaires est mise à jour et actualisée en permanence.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires pouvant enrichir l'offre d'accompagnement sont bien connus du service. Leur mobilisation est assurée et cela est lisible dans les transmissions dans NETVIE , les</p>

	synthèse et les PPA.	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service est partenaire du projet PCPE (Pôle de Compétences et de prestations Externalisés). Ce projet est organisé avec plusieurs partenaires (les Papillons Blancs, l'association Sève-Eveil, le CAPS, la fondation Lucy Lebon et l'association l'amitié Ce projet s'adresse à tout type de personnes et l'objectif visé est de répondre aux besoins d'une personne et d'évaluer avant son entrée dans un établissement. Le service a signé une convention avec la Ville de Reims de Reims enrichir son offre et orienter les personnes accompagnées vers les prestations Sports Nature et les services sociaux.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le SAVS et le SAMSAH travaillent actuellement sur quatre projets majeurs: - l'équipe mobile santé /habitat: ce projet qui vise la création d'une équipe mobile santé /habitat à destination des personnes en situation sévère d'incurie dans le logement : de l'auto-exclusion au rétablissement. Le partenaire du projet sont la SDIS, la coordination incurie habitat (l'UDAF, LESHCS, le CCAS, le DAC.., les acteurs du soins (CMP, équipe mobile de géronto-psychiatrie, le CHU de Reims. l'équipe Mobile Handicap rares), et les acteurs de l'aide sociale(bailleurs sociaux/ CPAM),. - le projet Club Familles qui vise la création d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des familles et des enfants dont l'un des parents est hospitalisé ou suivi en psychiatrie. Ce projet repose sur un partenariat composé essentiellement de : l'EPSM, le CHU, l'UNAFAM, le Service Social du département et les acteurs de la prévention. Les objectifs de ce projet sont: - prévenir la souffrance psychique des enfants de parents malades psychiques, - accueillir et reconnaître les enfants en tant que proches concernés par la maladie de leur enfant ou de leur frère et sœur, - orienter l'enfant l'enfant vers le soin ou tout autre dispositif - reconnaître et accompagner le malade psychique dans sa parentalité, - améliorer les conditions de soins du patient et de ses droits en maintenant le lien avec l'enfant. Dans le cadre du plan national 50000 solutions: le projet habitat adapté soins et accompagnement intensif à domicile d'enfants porteurs de TSA en situation complexe. Ce projet prévoit la construction d'un îlot de 3 maisons, la création d'une équipe mixte et mobile d'accompagnement intensif à domicile des enfants et des familles. Le projet d'habitat inclusif qui consiste e, la création de deux lieux de vie partagés, composés de 12 logements indépendants et d'espaces collectifs répondant aux attentes et besoins des personnes handicapées faisant le libre choix de vivre ensemble .</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service mène des actions d'information sur son activité, il participe à des événements. Ces événements permettent à la direction du service d'enrichir son offre de formation et de tisser de nouveaux projets de partenariats.</p>	3,33
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de service accorde une part importante à la notion d'autonomie. la convention avec l'association culture du cœur permet, à partir de nombreux activités et animations mise en place, de rompre l'isolement des personnes accompagnées. Le service a également embauché une jeune collaboratrice en service civique dont la mission est d'organiser des animation pour les accompagnés. La planning des animation est élaboré. au semestre et il associe le groupe d'expression des usagers. Les situation de perte d'autonomie et de risque d'isolement sont échangées lors des réunions de synthèse et lors de réunions d'équipe. Les professionnels évoquent fréquemment ce sujet central dans l'accompagnement lors des réunions organisationnelles .Celle du du 17/12/2024 leur a permis d'assister à la RBPP sur cette thématique.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'admission, les professionnel utilisent une grille de pré-admission , toutes les thématiques sont centrées sur l'autonomie de la personne accompagnée La grille d'évaluation de l'autonomie en matière de santé, entretien du logement, entretien du linge, les démarches administratives, le budget, l'alimentation, l'hygiène, l'environnement social et les difficultés, traitement et RDV médicaux . Cette grille d'évaluation est utilisée 6 mois après l'admission ans le service et servira à alimenter le PPA lors de chaque renouvellement.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont suivi une formation sur l'autodétermination avec l'ACTIF. Lors des réunions organisationnelles les professionnels, à partir des échanges et des différents apports, se sensibilisent à cette thématique.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,6

Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les services SAVS et SAMSAH ne sont pas directement concernés par le suivi du médicament. Pour autant , par leur présence quotidienne auprès des personnes les professionnels des deux services ont un rôle de vigilance et d'alerte notamment auprès des médecins (traitants et psychiatres de secteur). Toutefois , les services ont conçu une procédure "gestion du risques médicamenteux' et une formulaire qui est un questionnaire d'évaluer les risques médicamenteux pour les personnes accompagnées. Ce questionnaire est rempli lors d'admission et réinterrogé à tout moment de l' accompagnement.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les procédures liées à la sécurisation du médicament , même s'ils les mettent peu en pratique compte-tenu de la nature de l'accompagnement.</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors des VAD les professionnels surveillent la prise de médicaments des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels, lors des VAD, surveillent les signes de non-observance et de iatrogénie médicamenteuse. Lorsque les personnes les personnes accompagnées présentent ce type de risques, les professionnels alertent les personnes ressources. Les transmissions attestent de la vigilance des professionnels , les alertes sont bien déployées .</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 3</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a défini les risques infectieux auxquels il est confronté. Pour apporter des réponses concrètes et des prises en comptes construites et partagés , le servi e a élaboré des fiches techniques,des protocoles et des conduites à tenir. Ces documents sont mis à disposition de l'ensemble des professionnels sur le serveur.</p>

	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées vivent dans leur domicile et bénéficient d'un accompagnement médical. Afin de compléter l'action des professionnels de la santé, les salariés du service mettent en place des actions plutôt de type sensibilisation. La direction du service a élaboré des conduites à tenir en cas de parasite, en cas de punaises de lit, en cas de gale et une aide mémoire PS-PC.</p>	3
Critère 3.7.2		
Thématique	Politique ressources humaines	3,74
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,64
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La politique ressources humaines est organisée de la manière suivante: le recrutement des candidats, la politique sur l'accueil du nouveau salarié, la politique RH sur l'évaluation des compétences, la politique RH sur la gestion des carrières, la politique d'adaptation au changement, la politique RH santé et sécurité au travail, la politique RH contre la discrimination et le harcèlement, la politique RH de diversité et d'inclusion et la politique RH d'égalité hommes femmes. Le DUERP (AGEVAL) est actualisé : il recense l'ensemble des risques pour les professionnels (cartographie) et les plans d'actions à déployer.</p>	4
Critère 3.8.1		
	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'accueil des nouveaux salariés est organisé à partir de plusieurs outils. Par exemple, le livret d'accueil comprend le mot de bienvenue des personnes accompagnées, la présentation de l'association, la présentation des services, les personnes accompagnées, la bienveillance, le pouvoir d'agir, le cadre du travail (intégration, gestion du temps de travail, la communication au travail, le système d'information, la qualité de vie du travail, la sécurité et les instances représentatives des personnes et les annuaires des services.</p>	4
Critère 3.8.2		
	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le volet GEPP de la politique RH met l'accent sur les aspects suivants: -la politique RH sur la gestion de carrière (le développement des talents, la fidélisation des salariés la politique RH d'adaptation au changement. La politique d'adaptation au changement est une composante organisationnelle et managériale particulièrement importante et sensible Elle garantit d'une adaptation facilitée à un environnement de travail en mouvement</p>	4
Critère 3.8.3		
	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	3,33

Critère 3.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Deux dossiers personnel servent d'échantillonnage pour l'étude de ce critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les deux dossiers contiennent les diplômes et les certificats de travail . <p>Le service organise un entretien annuel pour chaque salarié qui contient les éléments suivants. compétences et parcours professionnel de l'année écoulée, orientation pour l'année à venir, le bilan de la formation, les souhaits de formation, évaluation des risque psycho-sociaux.</p>	
	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	3,5
Critère 3.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service a mis en place un système de double-référent afin d'assurer la continuité de sa prestation..</p> <p>La procédure des conduites à tenir en cas d'absence non programmée (qui,quoi, comment)</p> <p>La réunion qui associe les cadres , la direction , les personnels administratifs aborde le sujet des astreintes et évènements indésirables, les absences et les entrées,les recrutements en cours</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	3
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels peuvent accéder au classeur des RBPP dans le secrétariat.</p> <p>Lors de réunions organisationnelles les professionnels utilisent régulièrement les RBPP. Elles ont mises à disposition dans un classeur et sur le serveur.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83
	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p>	4
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure politique ressources humaines et parcours des salariés aborde les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la politique RH et la gestion de carrière -la politique RH contre la discrimination et du harcèlement -la politique RH de diversité et d'inclusion -l'égalité homme-femme -la politique RH d'adaptation d'adaptation aux changements -la politique de santé au travail <p>Les deux services ont nommé un référent harcèlement et un référent handicap.</p> <p>Le projet associatif évoque cette thématique.</p> <p>La politique de qualité de vie repose sur 6 axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le management participatif et l'engagement, *-les relations au travail let le climat social, -le contenu du travail -la santé au travail -les compétences et le parcours professionnel -l'égalité professionnelle. <p>Le DUERP 2024 s'organise de la façon suivante: le risque,le sous-risque, la situation, la catégorie professionnelle, la vraisemblance, la gravité , la maîtrise, la criticité résiduelle, les moyens de prévention existants et les moyens de prévention envisagés.</p>	
	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

Critère 3.9.2	<p>La direction des deux services est centrée actuellement sur un projet d'investissement sanitaire dont les objectifs d'amélioration des conditions de travail des salariés sont basés sur les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -un outil de travail adapté basé sur une étude des besoins une amélioration de la sécurité et la gestion des tâches -une meilleure communication et un partage d'information -une qualité de vie au travail améliorée et une meilleure attractivité -une mutualisation des ateliers -une coordination facilitée. 	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les deux services ont mis en place de nombreux espaces de discussions et d'échange:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les réunions organisationnelles 1/semaine -les réunions d'équipe d'équipe 1/Semaine -les groupes projets 1/15 jours qui associent professionnels et personnels accompagnés (cartographie des risques, le projet de service, le livret d'accueil le référent personne accompagnée -les réunions de direction 1/mois pour les cadres et la direction - la réunion plénière associant le psychiatre et les professionnels (SAVS). <p>Axe de progrès: Jusqu'à janvier 2024, les services bénéficiaient d'un temps de psychologue pour recevoir des salariés en difficultés et/ou en questionnement</p>	3,5
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La qualité et la gestion des risques sont des démarches portées par l'équipe de direction impliquant l'ensemble des professionnels. Dans la continuité de toutes les actions menées depuis plusieurs années le SAVS-SAMSAH s'est doté d'une organisation qui met en œuvre une démarche intégrée d'amélioration continue de la qualité et la gestion des risques dans les pratiques quotidiennes représentant les valeurs et principes d'intervention auprès des personnes accompagnées. Le PACQ 2025 (AGEVAL) précise les actions en cours (104) sur les thèmes suivants: personnalisation de l'accompagnement, maintien de la dynamique d'amélioration continue, la politique RH et la stratégie de développement.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La démarche qualité concerne les deux services .. Le PACQ est alimenté par le projet de service, le quotidien, les événements indésirables, des plaintes et réclamations, la politique qualité et ses indicateurs de suivi Le bilan annuel reprend le bilan des FEI, les plaintes et réclamations, la mise à jour des documents qualité, les sensibilisations menées en 2024, les actions portant sur le numérique (NETVIE, Mon espace santé, activité du DMP (dossier médical partagé), bilan du COSSI 2024 commission de sécurité du système d'information.</p>	4

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La cartographie des risques repose sur les axes suivants: les risques liés au management : le projet de service, le règlement intérieur , le management, , perspectives d'évolution professionnelles, , la formation continue, le recrutement,accompagnement des professionnels, repérage et accompagnement des situations à risques, coordination des équipes , la formation continue, l'animation des équipes, la gestion des plaintes,la gestion des événements indésirables, la place de l'usager et de l'entourage, la gestion du temps de travail, la défaillance des circuit d'information.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels et la direction , lors des réunions organisationnelles,évoquent les situations (rares) de violence. Cette phase est ensuite suivie de l'analyse de la situation et la mise en place d'actions correctives. Lors de 'évaluation la pris en compte de ce critère est illustrée par le compte-rendu d'une réunion organisationnelle, qui est l'instance en charge de gérer ce type de situation.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La RBPP a été vue lors d'une réunion organisationnelle la RBPP du 27/06/2024 "évaluation du risque de maltraitance intrafamiliale sur personnes majeurs en situation de vulnérabilité et la RBPP bientraitance des signaux de bientraitance en établissement RBPP du 03/10/2024. La situation est illustrée par deux situations d'une maltraitance d'une personne accompagnée: Une des deux situations a fait l'objet d'un enregistrement dans NETVIE. Cette situation a été discutée en réunion d'équipe du 15/03/2024 une autre situation a fait l'o=objet d'un enregistrement dans NETVIE le 15/01/2025 et les professionnels en ont discuté en réunion d'équipe du 31/01/2025</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de signalements repose sur les ,objectifs suivants -encourager une culture organisationnelle -améliorer les pratiques et la qualité des services -formaliser les modalité de signalement et le traitement des plaintes et réclamations -les événements indésirables les situations à problèmes -le lanceur d'alerte</p>	4
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> A ce jour le SAVS et le SAMSAH n'ont enregistré de plaintes et de réclamation . Toutefois le le dispositif de traitement et de communication des plaintes et réclamations est bien prévu dans la procédure. La partie communication et retour aux parties prenantes est précisée dans la procédure §4 logigramme de gestion</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés sur la thématique des plaintes et réclamations. Ils connaissent les procédures et les formulaires. A ce jour, ils expliquent qu'ils n'ont pas été confrontés à une situation de ce type.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les salariés ont été sensibilisés le 16/01/2024 à la définition et à la déclaration des événements indésirables. La responsable qualité a élaboré un tableau de suivi des événements indésirables: 8 événements indésirables). IL est organisé de la manière suivante: n° d'enregistrement, nom , fonction ,personnes concernées, date , heure, lieu, catégorie, équipe en charge, description des faits,pièces jointes de la zone de déclaration, conséquences, mesures immédiates, état d'avancement, actions correctives, commentaires internes au traitement, pièces jointes de la zone de traitement; la criticité, le nom des instances , dates des instances, déclaration obligatoire, et date, date de clôture et personne ayant clôturée. La prise en compte de ce critère est illustrée par le FEI n°39 (maltraitance) et la fiche déclarée sur AGEVAL.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A ce jour il n'existe de fiche d'évènement indésirable grave déclaré. Toutefois, la procédure de signalement et de traitement de événements indésirables prévoir dans le § 5.3 le traitement et la communication aux parties prenantes;: personne accompagnée, ARS et département. (récapitulatif des circuits)</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les formulaires de déclaration des événements indésirables sont accessibles à l'ensemble des professionnels dans AGEVAL La prise en compte de ce critère est illustré par la situation d'EI pour fait de maltraitance . La situation a fait l'objet d'une d"déclaration le 19/11/2024,, de la détermination d'actions correctives le 16/12 et le 23/12/2024. L'analyse de la situation a été réalisée lors du COPIL du 17/A12/2024 et et lors de la réunion organisationnelle le 07/01/2024 (auto-questionnaire).</p>

	Un courrier a été adressé à la personne concernée le 08/01/2025.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont été sensibilisé , lors d'une réunion organisationnelle au Fiches d'Évènement Indésirable.</p> <p>Les RBPP sont mis à leur disposition une information leur a été donnée lors d'une réunion organisationnelle.</p> <p>La sensibilisation se poursuit lors des analyses d'évènements indésirables.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de risques sont centrées sur les crises sanitaires suivantes:épidémie saisonnière, canicule, grand froid, pollution, coronavirus et fermeture des CMP.</p> <p>Une cartographie,des risques , réalisée en groupe projet et validée par le COPIL qualité permet de recenser les principaux risques et menaces , de les hiérarchiser, de préparer les professionnels et donc d'organiser la réponse aux risques identifiés.</p>	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication aux professionnels a été réalisée lors d'une réunion organisationnelle en février 2025.</p> <p>Le plan de gestion de crise et de continuité a été envoyé aux ATC (ARS et conseil départemental de la Marne).</p> <p>Les personnes accompagnées ont été informés de la mise place du plan de continuité de l'activité et plan de continuité. Ce sujet sera abordé lors la réunion de cette instance le 25/04/2025 (le sujet est à l'ordre du jour).</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Critère 3.14.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés à la gestion de crise pour les cyberattaques.</p> <p>La direction met à disposition sur le serveur les outils suivants: plan de gestion de crise et plan de gestion d'activité.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le document politique de développement,t durable est organisé de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'objet et le domaine d'application -les engagements de la direction et des instances -les enjeux stratégiques de la;politique -les principes fondamentaux (économie, société, environnement) 	

	<p>-le volet social</p> <p>-le volet environnemental.</p> <p>- la mise en œuvre du développement durable</p> <p>La flotte des véhicules (7) est hybride.</p> <p>Les deux servies et l'association sont membres de la plate-forme ADERE (plate-forme d'achats).</p> <p>Les personnes accompagnées sont également sensibilisés à la notion de développement durable lors des réunion d'expression des usagers.</p>	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le livret d'accueil des personnes accompagnées mentionne dans la rubrique "vos droits" la protection des données, la confidentialité des informations et le droit à l'image.</p> <p>Le règlement de fonctionnement précise dans son paragraphe 5 des éléments sur la protection des données personnelles : les données collectées, finalité et légitimité des traitements, les destinataires des données personnelles, la durée de conservation des données personnelles et vos droits.</p> <p>La politique de sécurité du système d'information a pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir aux personnes accompagnées la sécurité informatique, la confidentialité des données - assurer aux professionnels la disponibilité de leurs outils, - préserver l'image de l'association , la confiance des personnes accompagnées, des professionnels de santé , des partenaires - répondre aux attentes du contexte législatif et réglementaire, <p>les professionnels ont été sensibilisés aux risques cyberattaque (Puls'scape): se protéger face aux risques de cyberattaque. .</p> <p>Les orientations opérationnelles évoquent les droits d'accès, la sécurisation des équipements et des données, la sécurisation des postes de travail et la lutte anti-virale, la sécurité des réseaux, la sécurité du serveur, la sécurité de la messagerie et d'internet, la gestion des incidents de sécurité, la gestion des accès de maintenance, gestion de la continuité d'activité et gestion de la conformité.</p> <p>Le service s'est doté de procédures claires sur la sécurisation des données personnelles lors des VAD, l'alerte CNIL en cas de violation de données . Il a également prévu un courrier type type d'information en cas de violation de données personnelles.</p> <p>Afin de protéger le Dossier Médical Partagé (DMP), il a réfléchi au déploiement d'une procédure permettant d'en assurer la sécurisation dans NETVIE. Enfin il a créé une procédure de gestion du Dossier Unique Informatisé (DUI dans NETVIE).</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de la réunion organisationnelle du 25/01/2025 , les professionnels ont été sensibilisés aux RGPD/MMS et sensibilisation Dossier Médical Partagé</p> <p>Le plan de développement des compétences 2024 mentionne la formation excel des 7 et 8 octobre 2024 et deux webinaires pour Via Trajectoire niveau 1 et niveau le 17/10/2024.</p> <p>Les professionnels ont été formés à l'utilisation de NETVIE en 2023 et sont invités (l'information a été transmise à la réunion organisationnelle du 17/12/2024), à suivre une nouvelle formation le 27 et 28 février 2024</p>	4

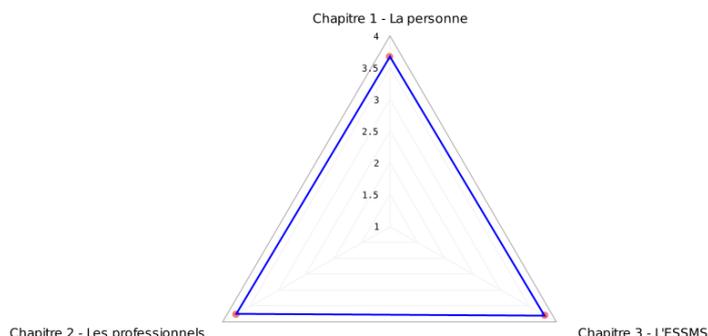
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En dehors de procédures sur les conduites à tenir pour les risques COVID et les accidents d'exposition au sang (AES) les professionnels ne démontrent pas qu'ils sont formés/sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont suivi un exercice de sensibilisation sur les cyberattaques. La direction du service met à leur disposition trois documents: les conduites à tenir en cas d'attaque terroriste, les conduites à tenir en cas d'incendie et les conduites à tenir en cas de blessure au travail. Il n'existe pas, à ce jour, d'autres exercices de simulation mis en place.</p>	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le binôme des évaluateurs tient à remercier les personnes accompagnées, les professionnels et la direction pour l'excellent accueil qui leur a été réservé.

Cette évaluation est caractérisée par les points suivants:

Une forte disponibilité des interlocuteurs

Une très bonne préparation

Une mobilisation forte et impliquée des professionnels rencontrés et de la direction

Une bonne fluidité de la communication

Une réactivité dans la recherche des éléments de preuve

Des éléments documentaires nombreux ont été mis à disposition et consultables

L'évaluation s'est déroulée conformément au plan d'évaluation.

Les axes forts qui se dégagent de cette évaluation sont:

Des outils de la loi 2002-2 bien place et actualisés

Une compétence métier (accompagnement) avérée

Une approche de la bientraitance bien présente et incarnée dans la démarche d'accompagnement

L'intérêt du GEU comme véritable espace d'expression et de participation des usagers

L'utilisation vivante des RBPP

Des instances de concertation et d'échanges pour les professionnels (réunion organisationnelle et réunion d'équipe)

Une démarche de coconstruction effective impliquant l'ensemble des parties prenantes

Une richesse d'approches reposant sur une approche pluridisciplinaire

Une complémentarité avec les autres services et établissements de l'association.

Un axe de progrès se dégage:

-approfondir la mise en place d'un processus formalisé sur la sexualité, le harcèlement et l'abus de faiblesse

Les évaluateurs invitent les services du SAMSAH à poursuivre leur politique qualité et de continuer à inscrire leur action dans cette démarche d'amélioration continue.

Suite aux observations effectuées par le SAMSAH les critères suivants ont fait l'objet d'une révision à la hausse des cotations:

-1.8.5 pour un AT; 1.9.2 pour les 3 AT; 1.16.2 pour un AT; 2.7.3; 3.12; 3.1.3; 3.4.5; 3.6.9 et 3.8.3

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Critère 1.8.5 – pair-aidance : Une personne accompagnée est référente bienveillance pour les personnes accompagnées Elément de preuve : projet de service pages 17 et 19 + CR GEU durant lequel la référente a été présentée Des ateliers sont coanimés avec les personnes accompagnées (gym douce, atelier créatif, récup entre nous) Elément de preuve : tableau des activités 2025 + GEU du 17/01/2025</p> <p>Critère 1.9.2 – la PA exerce sa citoyenneté ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté La citoyenneté est interrogée systématiquement lors de l'élaboration du PPA pour toute personne accompagnée Elément de preuve : critère constituant le recueil dans le logiciel Netvie</p> <p>Critère 1.16.4 : les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée la stratégie de prise en charge de la douleur Elément de preuve : à prendre en compte procédure d'évaluation de la douleur ACCP-Soins/proc./002 du 09/10/2024 + transmission « évaluation douleur » du 17/04/2024 à 9h00 – VAD Mme B par IDE</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Critère 2.7.3 : les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne Elément de preuve : - Conduite à tenir en cas de décès ACCP-SOIN-CAT-001 du 18/09/2024 - Livret d'information sur l'assurance obsèques présenté en réunion d'équipe le 24/11/2024</p>
	<p>Critère 3.1.2 : l'ESSMS associe l'ensemble des acteurs du déploiement de cette démarche Nous revenons sur la cotation de ce critère à 1. Les éléments de preuve consultés ont-ils bien été pris en compte pour cette cotation ? (en comparaison avec les mêmes éléments sur le SAVS la cotation est de 4)</p> <p>Critère 3.1.3 : actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant Elément de preuve : il convient d'ajouter la formation PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) délivrée pour tout nouvel intervenant ainsi que le livret d'accueil du nouveau salarié.</p> <p>Critère 3.4.5 : développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariat Elément de preuve : à prendre en compte la participation à la semaine d'information sur la santé mentale avec animation d'ateliers le 18/10/2024 de 14h30 à 18h</p> <p>Critère 3.6.3 : accompagnement des personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse Elément de preuve : à prendre en compte les transmissions suivantes : - Transmission du 27/12/2024 9h30 – VAD Mme B par IDE (gestion des ordonnances + coordination avec IDE libéral) - Transmission du 05/01/2024 à 8h45 – VAD Mme N par AMP (gestion médicament) - Transmission du 22/11/2023 à 9h00 – VAD Mme B par IDE (point sur médicament + suivi</p>

Chapitre 3

prochaine ordonnance)

Critère 3.6.5 : les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux

Elément de preuve : à prendre en compte le tableau de suivi des formations et les sensibilisations suivantes :

- Sensibilisation du 29/09/2022 « les drogues illicites : les nouveaux produits dont les cannabinoïdes de synthèse, quels risques ? Quelles prises en charge ? »
- Sensibilisation du 29/11/2022 « perturbateurs endocriniens et périnatalité : quels sont les risques ? »
- Formation du 19/01/2023 « Toxicomanie et réduction des risques »
- Sensibilisation du 07/12/2023 « RPIB : repérage précoce et intervention brève en alcool, tabac et cannabis »
- Sensibilisation du 25/01/24 « Sensibilisation à l'usage des benzodiazépines »

Critère 3.8.3 : gestion des emplois et des parcours professionnels face aux évolutions du secteur et de sa stratégie

Elément de preuve : à prendre en compte le projet associatif page 6 « recrutement des professionnels ; attirer de nouveaux talents, renforcer les compétences et cultiver l'esprit d'équipe à l'échelle associative » et le projet de service page 30 « Gestion de la formation »

Critère 3.8.6 : formation et sensibilisation aux RBPP, procédure et références spécifiques à leur cadre d'intervention

Elément de preuve : prendre en compte la liste des sensibilisations

Critère 3.15.2 : stratégie numérique

Elément de preuve : il semble nécessaire d'ajouter aux éléments de preuves les audits active directory réalisés tous les 2 mois dans le cadre du programme CaRE auquel l'association est engagée (Cybersécurité, accélération et Résilience des Etablissements) ce qui dépasse les attendus en termes de stratégie numérique et de maturité du système d'information L'établissement participe au comité RSI organisé par le GRADES et partenaire Pulsy afin de garantir le suivi de l'évolution du numérique (plan d'action, axe stratégie de développement)

**Observation
générale**

Le service souhaiterait que les critères optimisés puissent être mentionnés dans l'appréciation générale.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,65	3,67
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,51	3,59
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2	3,27
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	1,67	2
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	1,67	2
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	1,67	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: Les professionnels que la pair-aidance est présente lors des différentes animations organisées au sein et par le service. Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels ne disposent pas de processus formalisé en lien avec la pair aidance. Professionnel AT2: Les professionnels ne disposent pas de processus formalisé en lien avec la pair aidance.		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,09	3,42
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	2,67	3,33
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	2,67	3,33
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	2,67	3,33
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'AT1: La notion de notion de citoyenneté est présente dans le PPA. Les professionnels organisent également des activités autour de ce thème comme par exemple l'atelier éco-citoyenneté du 10/03/2024. Les actions existent de manière ponctuelle, mais "l'éco-citoyenneté n'est pas intégré comme un volet à part entière dans" dans les pratiques des professionnels, pour cette personne accompagnée.		

	<p>Professionnels SAMSAH AT3: Les professionnels accompagnent les personnes sur des activités d'écocitoyenneté comme le tri sélectif. Des actions sont en cours d'élaboration. Les professionnels n'ont pas mis en place un processus formalisé en lien avec la citoyenneté.</p> <p>Professionnel AT2: Les professionnels accompagnent les personnes sur des activités d'écocitoyenneté comme le tri sélectif.</p>		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,53	3,59
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,12	3,32
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	1	2
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	1	2
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	1	2
	<i>Commentaire :</i> Professionnels SAMSAH AT3: Le parcours de l'AT3 ne montre pas le besoin d'élaboration du traitement de la douleur. Professionnel AT2: Les professionnels ne réévaluent pas les stratégies en regard des traitements en lien avec des douleurs. Ils ne sont que relais lorsqu'ils ont connaissance des conséquences éventuelles des traitements à l'œuvre.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,75	3,76
Thématique	Accompagnement à la santé	3,13	3,19
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,25	2,38
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2	2,5
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels dans le cas d'un repérage d'une situation de deuil, proposent un accompagnement ajusté au besoin identifié et toujours avec l'accord de la personne accompagnée.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,63	3,78
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5	4
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à	3	4

Critère 3.1.2	disposition les outils adaptés.		
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	★	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	1	4
<i>Commentaire :</i>			
La cartographie des risques a été élaborée avec les professionnels et les personnes accompagnées.			
Les salariés et les personnes accompagnées ont également été associés aux groupes préparatoires çà l'élaboration du projet de service .			
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole, ...).	3	4
<i>Commentaire :</i>			
Les chartes sont transmises au moment de la prise de fonction pour les nouveaux salariés. Ce point figure dans le livret d'accueil du nouveau salarié.			
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8	3,87
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8	3,87
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3	3,33
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	3	4
<i>Commentaire :</i>			
Le service mène des actions d'information sur son activité, il participe à des évènements. Ces évènements permettent à la direction du service d'enrichir son offre de formation et de tisser de nouveaux projets de partenariats.			
Thématique	Accompagnement à la santé	2,9	3,3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2,8	3,6
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	1	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	1	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	1	3
<i>Commentaire :</i>			
Lors des VAD les professionnels surveillent la prise de médicaments des personnes accompagnées.			

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2	4
Critère 3.6.5	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.		
Thématique	Politique ressources humaines	3,68	3,74
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,53	3,64
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3,33	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3	4
Critère 3.8.3	<i>Commentaire :</i> Le volet GEPP de la politique RH met l'accent sur les aspects suivants: -la politique RH sur la gestion de carrière (le développement des talents, la fidélisation des salariés) la politique RH d'adaptation au changement. La politique d'adaptation au changement est une composante organisationnelle et managériale particulièrement importante et sensible Elle garantit d'une adaptation facilitée à un environnement de travail en mouvement		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Le binôme des évaluateurs tient à remercier les personnes accompagnées, les professionnels et la direction pour l'excellent accueil qui leur a été réservé.

Cette évaluation est caractérisée par les points suivants:

Une forte disponibilité des interlocuteurs

Une très bonne préparation

Une mobilisation forte et impliquée des professionnels rencontrés et de la direction

Une bonne fluidité de la communication

Une réactivité dans la recherche des éléments de preuve

Des éléments documentaires nombreux ont été mis à disposition et consultables

L'évaluation s'est déroulée conformément au plan d'évaluation.

Les axes forts qui se dégagent de cette évaluation sont:

Des outils de la loi 2002-2 bien place et actualisés

Une compétence métier (accompagnement) avérée

Une approche de la bientraitance bien présente et incarnée dans la démarche d'accompagnement

L'intérêt du GEU comme véritable espace d'expression et de participation des usagers

L'utilisation vivante des RBPP

Des instances de concertation et d'échanges pour les professionnels (réunion organisationnelle et réunion d'équipe)

Une démarche de coconstruction effective impliquant l'ensemble des parties prenantes

Une richesse d'approches reposant sur une approche pluridisciplinaire

Une complémentarité avec les autres services et établissements de l'association.

Un axe de progrès se dégage:

-approfondir la mise en place d'un processus formalisé sur la sexualité, le harcèlement et l'abus de faiblesse

Les résultats de cette évaluation sont:

-une cotation de 3,65/4 pour le chapitre 1

-une cotation de 3,75/4 pour le chapitre 2

-une cotation de 3,65/4 pour le chapitre 3.

Les évaluateurs invitent les services du SAMSAH et du SAVS à poursuivre leur politique qualité et de continuer à inscrire leur action dans cette démarche d'amélioration continue.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Le binôme des évaluateurs tient à remercier les personnes accompagnées, les professionnels et la direction pour l'excellent accueil qui leur a été réservé.

Cette évaluation se caractérise par les points suivants:

Une forte disponibilité des interlocuteurs

Une très bonne préparation

Une mobilisation forte et impliquée des professionnels rencontrés et de la direction

Une bonne fluidité de la communication

Une réactivité dans la recherche des éléments de preuve

Des éléments documentaires nombreux ont été mis à disposition et consultables

L'évaluation s'est déroulée conformément au plan d'évaluation.

Les axes forts qui se dégagent de cette évaluation sont:

Des outils de la loi 2002-2 bien place et actualisés

Une compétence métier (accompagnement) avérée

Une approche de la bientraitance bien présente et incarnée dans la démarche d'accompagnement

L'intérêt du GEU comme véritable espace d'expression et de participation des usagers

L'utilisation vivante des RBPP

Des instances de concertation et d'échanges pour les professionnels (réunion organisationnelle et réunion d'équipe)

Une démarche de coconstruction effective impliquant l'ensemble des parties prenantes

Une richesse d'approches reposant sur une approche pluridisciplinaire

Une complémentarité avec les autres services et établissements de l'association.

Un axe de progrès se dégage:

-approfondir la mise en place d'un processus formalisé sur la sexualité, le harcèlement et l'abus de faiblesse

Les évaluateurs invitent les services du SAMSAH à poursuivre leur politique qualité et de continuer à inscrire leur action dans cette démarche d'amélioration continue.

Suite aux observations effectuées par le SAMSAH les critères suivants ont fait l'objet d'une révision à la hausse des cotations:

-1.8.5 pour un AT; 1.9.2 pour les 3 AT; 1.16.2 pour un AT; 2.7.3; 3.12; 3.1.3; 3.4.5; 3.6.9 et 3.8.3